Date Printed: 11/03/2008

JTS Box Number:	IFES_8
Tab Number:	26
Document Title:	Rapport de l AAEA et de l IFES sur l observation des elections de transition
Document Date:	1999
Document Country:	Nigeria
IFES ID:	R01778

IFES

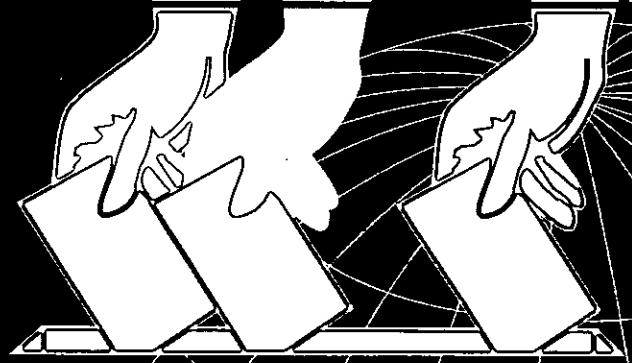

International Foundation for Election Systems

Rapport de l'AAEA et de l'IFES sur l'observation des élections de transition au Nigeria

Décembre 1998 – Février 1999

Simon Clarke, directeur de programme, IFES/Nigeria
Susan L. Palmer, responsable du programme pour le Nigeria, IFES

Le 29 mars 1999

Ce projet a été rendu possible par le financement de l'Agence des États-Unis pour le Développement international. *Toute personne ou tout organisme est autorisé à citer des informations provenant de ce rapport à condition de le citer.*

Association des autorités électorales africaines (AAEA)

L'Association des autorités électorales africaines (AAEA) a été mise en place afin de renforcer et d'institutionnaliser le caractère professionnel des autorités africaines responsables des élections par le biais d'échanges et de création de réseaux dans la région. L'AAEA a été établie officiellement en août 1998 lors de la séance d'inauguration de son Assemblée générale à Accra, au Ghâna. Lors de cette réunion, les autorités électorales de quinze pays (Bénin, Burkina Faso, République centrafricaine, Gabon, Gambie, Ghâna, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Mali, Ouganda, Sénégal, Togo et Zimbabwe) ont signé la Charte de l'Association et sont ainsi devenues des membres à part entière tandis que six organisations non gouvernementales (ONG) devenaient membres associés (le CERCUDE-Cameroun, le GERDDES-Bénin, l'Institut pour l'éducation en démocratie-Kenya, l'Institut des affaires économiques-Ghana, l'Équipe de contrôle indépendante de Zambie et l'Association des droits de l'homme du Zimbabwe). Dr. K. Afari Gyan, président de la Commission électorale du Ghâna, est secrétaire exécutif de l'AAEA.

Fondation internationale pour le systèmes électoraux (IFES)

La Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) a été fondée en 1987 comme une organisation neutre, privée et à but non lucratif dont l'objectif est de fournir une aide consultative et un soutien technique aux institutions démocratiques et électorales des démocraties naissantes, en évolution ou déjà établies. L'IFES a effectué des évaluations préélectorales, apporté une aide électorale technique, fourni des programmes d'éducation civiques et des électeurs, et mené des activités dans plus de 90 pays en Afrique, aux Amériques, en Europe, dans le Proche-Orient et en ancienne Union soviétique. La Fondation est basée à Washington, DC, mais possède des bureaux locaux en Afrique du Sud, en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bénin, en Bolivie, en Bosnie-Herzégovine, en République démocratique du Congo, en Géorgie, au Ghâna, en Guinée, à Haïti, en Indonésie, au Kazakhstan, au Libéria, au Malawi, en Moldavie, en Ouzbékistan, au Paraguay, aux Philippines, en Russie, en Slovaquie, au Tadjikistan et en Ukraine.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'AAEA et l'IFES, veuillez consulter le site Web de l'IFES à www.ifes.org.

Map of Nigeria

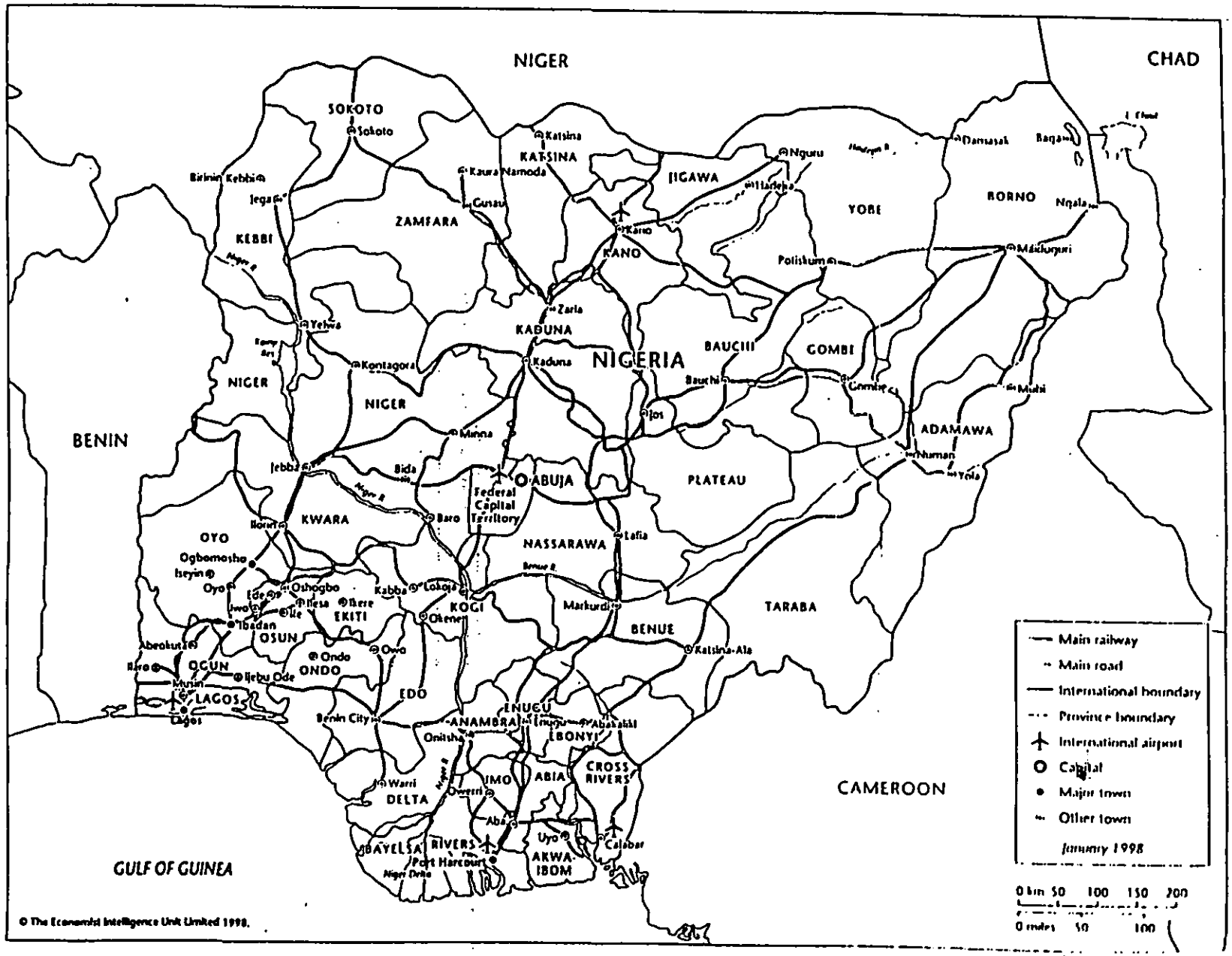

Source: EIU Country Profile on Nigeria 1998-9, The Economist Intelligence Unit Ltd

Table des matières

Section 1 : Résumé ..... page 1

Section 2 : L'AAEA et l'IFES au Nigeria ..... page 5

Section 3 : Présentation générale du processus électoral ..... page 9
Table 1. Calendrier de l'INEC pour les activités électorales ..... page 10
Table 2. Procédure d'appel ..... page 16
Table 3. Schéma chronologique des tribunaux électoraux ..... page 17

Section 4 : Constatations et recommandations ..... page 23
Loi électorale ..... page 23
Financement des campagnes ..... page 24
Commission électorale nationale indépendante ..... page 25
Inscription des électeurs ..... page 27
Rôle des partis politiques ..... page 29
Accréditation des observateurs locaux et internationaux ..... page 30
Tribunaux électoraux ..... page 30
Éducation de l'électorat ..... page 31
Déroulement des élections ..... page 32
Matériel ..... page 33

Annexes

I. Délégués : missions d'observation internationale conjointes de l'AAEA et de l'IFES
II. Déclarations postélectorales : missions d'observation internationale conjointes de l'AAEA et de l'IFES
III. Décrets promulgués par le gouvernement militaire fédéral du Nigeria au sujet du processus électoral
IV. Délimitation des districts sénatoriaux et des circonscriptions fédérales et des États
V. Résultats des élections

Section 1

Résumé

Dans le cadre de leur assistance au processus de transition du Nigeria d'un régime militaire à un gouvernement civil élu démocratiquement, l'Association des autorités électorales africaine (AAEA) et la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) ont entrepris une évaluation technique du processus électoral de ce pays. L'AAEA et l'IFES ont examiné le cadre légal régissant les élections, ainsi que les procédures électorales et la capacité d'organisation de l'autorité électorale nigériane. Les objectifs du projet de l'AAEA/IFES étaient :

- de contribuer aux connaissances du peuple nigérian et de la communauté internationale sur les élections afin qu'ils soient mieux à même de juger la liberté et l'équité de ces élections, et d'évaluer les atouts et les faiblesses du processus électoral ; et
- de prouver, par leur présence, l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour le processus électoral et démocratique du Nigeria.

Les activités de l'AAEA et de l'IFES au Nigeria ont consisté en une longue surveillance du processus électoral, une mission d'évaluation préélectorale et des missions d'observation des élections.

Le chef d'État Abdulsalami Abubakar, arrivé au pouvoir à la mort du général Sani Abacha en juin 1998, a organisé des élections afin d'établir un gouvernement civil et élu au Nigeria d'ici le 29 mai 1999. Les élections ont été organisées suivant le programme suivant :

Le 5 décembre 1998	Élections des Conseils de zones et des gouvernements locaux
Le 9 janvier 1999	Élections des gouverneurs et des chambres législatives des États
Le 20 février 1999	Élections de l'Assemblée nationale
Le 27 février 1999	Élection présidentielle

Ce rapport est basé sur les constatations des observateurs à long terme de l'IFES, sur place au Nigeria de novembre 1998 à avril 1999, et sur les missions AAEA/IFES visant à observer trois des quatre élections de transition : les élections des gouvernements locaux du 5 décembre 1998, celles de l'Assemblée nationale du 20 février 1999 et

l'élection présidentielle du 27 février 1999 (des délégués de l'IFES ont observé les élections des États du 9 janvier). Dans ce rapport, l'AAEA et l'IFES présentent leurs observations à la Commission électorale nationale indépendante (INEC) du Nigeria, aux partis politiques, aux organisations civiques, au public nigérian et à la communauté internationale afin d'encourager ces acteurs à travailler pour accroître la crédibilité du processus électoral nigérian et promouvoir une démocratie durable dans le pays.

Après les élections des gouvernements locaux de décembre 1998, l'INEC a clarifié les procédures électorales et y a apporté des additions en réponse à son examen du processus électoral et aux commentaires des missions AAEA/IFES et d'autres observateurs. L'utilisation de l'encre indélébile pour marquer les électeurs des scrutins du 20 et du 27 février a représenté un pas important et un moyen de protection considérable contre les votes multiples. Le manuel point par point destiné au personnel des bureaux de scrutin de l'INEC, publié pour les élections de janvier et de février, ainsi que le programme de formation supplémentaire de ce personnel, ont également amélioré l'uniformité des procédures des jours de scrutin dans les différents bureaux de vote. Lors de son observation de l'élection présidentielle du 27 février, la mission AAEA/IFES a aussi remarqué la distribution de formulaires supplémentaires pour noter le nombre d'électeurs accrédités à la clôture de l'accréditation (procédure visant à éviter les accréditations supplémentaires et le remplissage illicite des urnes électorales), l'accroissement de la sensibilisation des responsables des élections et des électeurs nigérians quant au temps alloué aux processus d'accréditation et de vote, ainsi qu'un effort accru visant à protéger le droit des électeurs au vote secret.

L'AAEA et l'IFES reconnaissent les améliorations apportées par l'INEC dans son effort pour accroître la transparence du processus électoral et pour encourager la participation des électeurs habilités à voter. Toutefois, pendant le déroulement de ces élections de transition, les missions AAEA/IFES ont observé de nombreuses irrégularités électorales et certains cas de fraudes provenant des défauts du système électoral et du manque de prise de conscience civique de beaucoup de Nigérians. L'AAEA et l'IFES recommandent l'application des mesures suivantes afin de renforcer le processus électoral du pays :

- création et promulgation d'une nouvelle législation électorale ;
- examen des procédures électorales en vue d'encourager la participation des Nigérians et d'accroître la crédibilité du processus ;
- informatisation du registre des électeurs ;
- amélioration de la capacité d'organisation de l'INEC, avec une priorité donnée à la formation de son personnel temporaire et permanent ;
- promotion de la transparence du processus électoral par le biais de l'institutionnalisation du dialogue entre l'INEC et les partis politiques ; et
- mise en place de campagnes d'éducation de l'électorat et d'éducation civique au niveau national.

Ces mesures requièrent un engagement à long terme de l'INEC, du gouvernement nigérian, des partis politiques et des citoyens du pays. Il convient de porter une attention toute particulière au processus employé par les Nigérians pour appliquer ces réformes. Pendant les élections de transition, l'INEC a prouvé son engagement au dialogue en rencontrant fréquemment les partis politiques et autres protagonistes, ainsi qu'en prenant des mesures relatives à leurs inquiétudes. L'accréditation de l'INEC de plus de 14 000 observateurs locaux et internationaux indique également l'importance qu'elle accorde à la transparence. Les élections des gouvernements locaux du Nigeria doivent avoir lieu dans trois ans. Pour garantir leur crédibilité, elles doivent se dérouler démocratiquement (dans la transparence et l'uniformité) afin de refléter le système démocratique que le Nigeria essaie d'établir et de conserver.

Section 2

L'AAEA et l'IFES au Nigeria

Les activités de l'Association des autorités électorales africaines (AAEA) et de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) au Nigeria comprennent une longue observation du processus de transition électorale, une mission d'évaluation préélectorale et des missions d'observation des élections. Les activités suivantes ont été entreprises :

- Présence des observateurs de l'IFES à long terme au Nigeria :
  15 novembre 1998 - avril 1999
- Mission d'évaluation AAEA/IFES de la période préélectorale :
  16-21 novembre 1998
- Mission conjointe d'observation internationale de l'AAEA et de l'IFES – Élections des gouvernements locaux :
  30 novembre – 8 décembre 1998
- Suivi de l'IFES – Élections partielles et scrutin de ballottage :
  12 décembre 1998
- Suivi de l'IFES – Élections des gouverneurs et des chambres législatives des États :
  9 janvier 1999
- Suivi de l'IFES – Élections de l'État de Bayelsa :
  30 janvier 1999
- Mission conjointe d'observation internationale de l'AAEA et de l'IFES – Élections de l'Assemblée nationale :
  17-22 février 1999
- Mission conjointe d'observation internationale de l'AAEA et de l'IFES – Élection présidentielle :
  23 février – 2 mars 1999

Les missions AAEA/IFES étaient indépendantes, neutres et non gouvernementales. Pour ce projet, l'IFES a été financée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), mais ni l'IFES ni l'AAEA, également financée par USAID par l'intermédiaire de l'IFES, n'ont représenté le gouvernement américain et les conclusions de leurs missions ne représentent pas non plus nécessairement les opinions de ce gouvernement. La responsabilité du mandat des missions, de la

sélection de leurs membres, de l'organisation de leur déploiement, ainsi que des déclarations et des rapports publiés incombe uniquement à l'AAEA et à l'IFES.

Méthodologie de l'AAEA et de l'IFES

Étant donné le domaine d'expertise de l'AAEA et de l'IFES, ces deux organismes ont concentré leurs efforts d'évaluation et d'observation sur l'aspect technique de l'administration du processus électoral, grâce à des missions axées sur les directives légales régissant les élections, ainsi que sur les procédures électorales et la capacité d'organisation de l'autorité nigériane chargée du bon déroulement de ces élections.

Le projet AAEA/IFES a été facilité par la présence d'observateurs à long terme de l'IFES basés surtout à Abuja, où siège la Commission électorale nationale indépendante (INEC). Les observateurs de l'IFES étaient des administrateurs et des spécialistes des élections, munis d'une expérience internationale en matière d'observation d'élections. L'équipe de l'IFES a observé le déroulement de la préparation électorale et tenu de longues réunions avec des responsables à tous les niveaux de l'INEC, des représentants des partis politiques, des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs importants sur la scène nationale. Les observateurs de l'IFES ont également évalué le déroulement des scrutins de ballottage dans la zone du gouvernement local de Gwagwalada (Territoire de la capitale fédérale) et des élections partielles dans la zone du gouvernement local de Port Harcourt (État des Rivières) du 12 décembre 1998 ; des élections des gouverneurs et des chambres législatives des États du 9 janvier 1999 (États de Borno et des Rivières) ; et des élections du 30 janvier dans l'État de Bayelsa.

Peu après l'arrivée des observateurs en novembre, Dr. K. Afari-Gyan, secrétaire exécutif de l'AAEA, s'est joint à l'équipe pour évaluer l'environnement préélectoral. L'équipe a étudié :

- la capacité d'organisation des autorités électorales au niveau national et des États ;
- le processus d'inscription des électeurs ;
- les problèmes prévus pour le jour des élections, d'après les autorités électorales, les dirigeants des partis politiques et des ONG, des citoyens nigérians et la communauté diplomatique ; et
- la prise de conscience et l'intérêt généraux du public au sujet des élections et des candidats.

Les membres de l'équipe ont tenu des réunions à Abuja, à Jos, à Kaduna et à Lagos. Ils ont pu rencontrer un grand éventail des parties nigérianes intéressées dans la plupart de ces capitales. Cependant, il convient de remarquer que le libre accès aux responsables et aux documents de l'INEC a seulement été accordé à l'IFES et à l'AAEA le 27 novembre 1998. Le 30 novembre, la mission d'évaluation AAEA/IFES publia un rapport préélectoral. Celui-ci n'était pas sensé donner une image exhaustive

du processus électoral mais identifier plusieurs aspects importants sur lesquels l'INEC était encouragée à se pencher avant les élections du 5 décembre.

L'AAEA et l'IFES ont organisé des missions d'observation internationales conjointes pour les élections des gouvernements locaux du 5 décembre 1998 (15 délégués) et de l'Assemblée nationale du 20 février 1999 (11 délégués), ainsi que pour l'élection présidentielle du 27 février (28 délégués). Ces missions, dont les membres étaient accrédités comme observateurs internationaux par l'INEC, étaient composées de responsables des élections de pays africains, de représentants d'organisations non gouvernementales africaines et de spécialistes internationaux des systèmes électoraux (*cf.* annexe I pour la liste des délégués). Après des séances d'information sur le système électoral nigérian, les délégations se sont divisées en petites équipes et rendues dans des capitales d'États deux jours avant chaque élection afin de rencontrer des responsables de l'INEC et des représentants de partis politiques et de groupes civiques. Le plan de déploiement des délégations AAEA/IFES était le suivant :

Élections des gouvernements locaux du 5 décembre : huit équipes
Territoire de la capitale fédérale et États de Kaduna, de Kano, de Lagos, d'Oyo, du Plateau et des Rivières

Élections de l'Assemblée nationale du 20 février : six équipes
Territoire de la capitale fédérale et États de Bayelsa, de Kano, de Lagos, du Plateau et des Rivières

Élection présidentielle du 27 février : 14 équipes
Territoire de la capitale fédérale et États d'Adamawa, de Bayelsa, de Borno, de Cross River, d'Enugu, de Kaduna, de Kano, de Kwara, de Lagos, d'Oyo, du Plateau, des Rivières et de Sokoto

Le jour du scrutin, les délégations ont observé l'ouverture des bureaux de vote ; évalué les processus d'accréditation, de vote et de dépouillement ; et suivi la compilation des résultats du niveau des quartiers, à celui des circonscriptions/gouvernements locaux, puis à celui des États. Après des réunions postélectorales avec des responsables de l'INEC et d'autres observateurs des États, les équipes se sont retrouvées pour se faire part de leurs observations et pour publier leurs déclarations postélectorales, présentées à l'INEC et envoyées aux partis politiques, aux observateurs locaux, à la communauté diplomatique, aux media et à d'autres missions d'observation internationales (*cf.* annexe II pour ces déclarations).

Les observations électorales des délégations AAEA/IFES sont axées sur les points suivants :

- l'adhésion des responsables des élections nigérianes aux normes acceptées partout au monde quant aux élections démocratiques et aux exigences des directives et du code électoral nigérians ;
- la capacité des autorités électorales nigérianes d'administrer les élections ; et

- l'aptitude des électeurs à voter sans être soumis à une intimidation ou des difficultés excessives, à bulletin secret, de manière éclairée, ainsi que la prise en compte des votes et leur report correct.

Les membres de la délégation n'ont pas seulement dû remplir des formulaires d'observation portant sur les quatre phases du déroulement des élections (accréditation, scrutin, dépouillement et compilation des résultats), mais ils ont dû également présenter des rapports récapitulatifs comprenant des recommandations pour le déroulement d'élections à venir. Les observations des délégations AAEA/IFES figurant dans ces rapports et ces formulaires, auxquels viennent s'ajouter les constatations des observateurs à long terme de l'IFES, sont à la base du présent rapport.

Dans leurs observations des élections, les missions AAEA/IFES :

- ont conservé une neutralité et une impartialité absolues dans tous leurs agissements ;
- n'ont jamais interrompu ni perturbé l'accréditation, le scrutin, le dépouillement, la compilation des résultats ni toute autre phase du processus électoral ;
- ont posé des questions et exprimé des inquiétudes, mais n'ont rien imposé, n'ont pas donné d'ordres et n'ont pas essayé de quelque manière que ce soit de contrecarrer les décisions des responsables des élections ; et
- ont recherché les aspects positifs du processus, ainsi que les pratiques de scrutin ou de dépouillement suspectes ou irrégulières, et ont pris des notes détaillées.

Les missions d'observation AAEA/IFES ont également suivi le *Code de conduite des observateurs électoraux* (*Code of Conduct for Election Observers)* publié par l'INEC immédiatement avant les élections et inclus dans son *Manuel à l'usage des observateurs électoraux* (*Manual for Election Observers*).

Section 3

Présentation générale du processus électoral

I. Cadre légal des élections

Le cadre légal du processus électoral du Nigeria a été instauré par des décrets, promulgués par le gouvernement militaire par l'intermédiaire du général Abdulsalami Abubakar, chef d'État et commandant en chef des forces armées. Ces décrets (*cf.* annexe III) prévoyaient :

- la dissolution de la Commission électorale nationale du Nigeria et la mise en place de la nouvelle Commission électorale nationale indépendante ;
- la dissolution des cinq partis politiques établis sous le régime d'Abacha et l'agrément de nouveaux partis politiques ; et
- l'organisation des élections de transition au niveau des Conseils des gouvernements locaux, des gouverneurs et des chambres législatives des États, de l'Assemblée nationale (Sénat et Chambre des représentants) et de la présidence.

Les décrets n° 17 et 33 confère à la Commission électorale nationale indépendante (INEC) l'autorité de promulguer des directives régissant le déroulement des élections. Ces directives ont été publiées, en général, environ un mois avant l'élection concernée (les directives pour les élections des gouverneurs et des chambres législatives sont, par exemple, sorties le 14 décembre 1998 pour les élections du 9 janvier 1999). Les décrets promulgués par le Conseil national de gouvernement provisoire (PRC) ont donné aux directives le statut de loi et ont pratiquement toujours été publiés quelques jours seulement avant chaque élection.

Le calendrier électoral publié par l'INEC est reproduit ci-dessous.

Tableau 1.

CALENDRIER DE L'INEC POUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES

25 août 1998	Publication des directives sur la formation des partis politiques
31 août	Publication des directives sur l'inscription des électeurs
24 septembre	Communication des partis politiques enregistrés provisoirement (repoussée au 19 octobre)
5-19 octobre	Exercice d'inscription des électeurs
20-22 octobre	Affichage du registre
2 novembre	Publication des directives sur les élections des conseils des gouvernements locaux
16 novembre	Soumission à l'INEC des noms des candidats pour les élections des gouvernements locaux
20 novembre	Retour aux partis de la liste des candidats habilités
5 décembre	**ÉLECTIONS DES CONSEILS DES GOUVERNEMENTS LOCAUX**
12 décembre	Second tour de scrutin, le cas échéant
14 décembre	Publication des directives sur les élections des gouverneurs et des chambres législatives des États
23 décembre	Soumission des noms des candidats aux élections des gouverneurs et des chambres législatives des États
31 décembre	Retour aux partis de la liste des candidats habilités
9 janvier 1999	**ÉLECTIONS DES GOUVERNEURS/CHAMBRES LÉGISLATIVES DES ÉTATS**
16 janvier	Second tour de scrutin, le cas échéant
20 janvier	Publication des directives sur les élections de l'Assemblée nationale et sur l'élection présidentielle
25 janvier	Soumission des noms des candidats aux élections de l'Assemblée nationale
29 janv.-2 févr.	Retour aux partis de la liste des candidats habilités à se présenter aux élections de l'Assemblée nationale
12 février	Soumission des noms des candidats à la présidence (repoussée au 15 février)
13-15 février	Retour aux partis de la liste des candidats habilités à se présenter à l'élection présidentielle
20 février	**ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**
27 février	**ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**
6 mars	Second tour et élections partielles pour l'Assemblée nationale/l'élection présidentielle, le cas échéant (repoussés au 20 mars)
.....	Investiture des conseils des zones et des gouvernements locaux, et des assemblées des États— à communiquer ultérieurement
.....	Assermentation des gouverneurs—à communiquer ultérieurement
29 mai 1999	Assermentation du président élu

II. Calendrier des élections

Élections du gouvernement local : le 5 décembre 1998

Les électeurs du scrutin du 5 décembre se sont rendus dans les bureaux de vote afin d'élire le président et les conseillers des 698 conseils des gouvernements locaux des 36 États du Nigeria et six conseils de zones du Territoire de la capitale fédérale. Les conseils des zones et gouvernements locaux représentent le plus bas niveau de représentation du gouvernement dans le pays.

Le conseil de la zone ou du gouvernement local est dirigé par un président, directement élu par ledit conseil en toute liberté. Ce conseil est composé de conseillers, représentant chacun l'un des 8811 quartiers du Nigeria. En vertu du décret n° 36 (1998), l'INEC « doit diviser chaque Zone de gouvernement local ou Conseil de zone en un certain nombre de quartiers, compris entre dix et vingt, selon les circonstances propres à chaque zone ou conseil ». Les conseillers sont élus par quartier par le biais d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour. Cependant, l'élection du président requiert la majorité (s'il y a deux candidats) ou le plus grand nombre de votes (s'il y a plus de deux candidats) et un quart des votes dans les deux tiers des quartiers de la zone de gouvernement local.

Selon le décret n° 36, certaines des fonctions des conseils de régions et de gouvernements locaux consistent à débattre, à approuver et à modifier le budget annuel du conseil ; à formuler des programmes économiques et des projets de développement ; et à construire et maintenir des routes et autres infrastructures publiques selon les actions prescrites par l'administrateur ou la chambre législative de l'État. Ce même décret stipule que « le Conseil du gouvernement local ou le Conseil de la zone doit être dissout à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date de sa première séance ».

Élections du gouverneur et la chambre législative des États : le 9 janvier 1999

Lors des élections du 9 janvier 1999, les électeurs ont élu un gouverneur et une chambre législative pour chacun des 36 États du Nigeria. Les électeurs du Territoire de la capitale fédérale, qui n'a aucune de ces institutions, n'ont pas été appelés aux urnes.

Le candidat victorieux pour le poste de gouverneur doit obtenir la majorité des votes (s'il y a deux candidats) ou le plus grand nombre de votes (s'il y a plus de deux candidats), et pas moins d'un quart des votes dans au moins deux tiers de toutes les zones de gouvernement local de l'État. Les pouvoirs exécutifs de l'État sont conférés au gouverneur élu pour quatre ans. Les candidats à ce poste choisissent les candidats à celui de vice-gouverneur avec lesquels ils se présentent aux élections.

Les électeurs du scrutin pour la chambre législative ont sélectionné un membre de cette chambre pour chaque circonscription. Ses membres sont élus par scrutin majoritaire uninominal à un tour dans chaque circonscription. Chaque État est divisé en

plusieurs circonscriptions d'État, égales à trois ou quatre fois le nombre de circonscriptions fédérales de cet État.

En vertu du décret n° 3 promulgué le 6 janvier 1999, la chambre législative d'un État doit être composée « de 24 membres au minimum et de 40 au maximum ». Le porte-parole et le porte-parole adjoint de la chambre sont élus par ses membres. Cette chambre représente une entité législative ayant l'autorité de « promulguer des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de l'État » (*cf.* décret n° 3). Ce décret mentionne également une liste des aspects n'étant pas du ressort de l'État (défense, immigration, etc.), ainsi qu'une liste des responsabilités incombant à l'État (perception des impôts, etc.). Les membres de la chambre législative sont élus pour quatre ans.

Élections de l'Assemblée nationale : le 20 février 1999

L'Assemblée nationale est formée du Sénat et de la Chambre des représentants. Le Sénat compte 109 membres, trois pour chacun des 36 États et un pour le Territoire de la capitale fédérale. Pour le Sénat, le décret n° 5 divise chaque État en trois districts sénatoriaux, le Territoire de la capitale fédérale représentant un district sénatorial. La Chambre des représentants compte 360 membres qui représentent des circonscriptions « d'une population aussi égale que possible, à condition qu'aucune circonscription ne se trouve dans plus d'un seul État » (décret n° 5). Chaque sénateur et représentant est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour dans son district ou sa circonscription.

L'Assemblée nationale détient les pouvoirs législatifs de la République fédérale du Nigeria. Le président et le vice-président du Sénat, et le porte-parole et porte-parole adjoint de la Chambre sont élus par les membres de ces entités. Le décret n° 5 stipule que « le Sénat et la Chambre des représentants doivent être dissous à l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date de la première séance de la Chambre ».

Élections présidentielles : le 27 février 1999

Le président est élu pour quatre ans ; il est chef de l'État, chef du gouvernement de la Fédération et commandant en chef des forces armées.

À l'occasion de l'élection présidentielle, le pays du Nigeria est considéré comme une seule circonscription. Le vainqueur de l'élection présidentielle doit remporter la majorité des votes (s'il y a deux candidats) ou le plus grand nombre de votes (s'il y a plus de deux candidats) et n'avoir pas moins d'un quart des votes dans au moins deux tiers des États de la Fédération et du Territoire de la capitale fédérale, Abuja. Les candidats à la présidence choisissent chacun leur candidat à la vice-présidence avec lequel ils se présentent à l'élection.

III. L'administration des élections

La Commission électorale nationale indépendante (INEC) a été créée par le décret n° 17 du 11 août 1998 pour remplacer la Commission électorale nationale du Nigeria (NECON), mise en place par le général Sani Abacha. La section 4 de ce décret, modifiée ultérieurement par le décret n° 33 de 1998, attribue les fonctions et les pouvoirs suivants à la Commission :

- organiser, mener et superviser l'élection de personnes faisant partie des Conseils des gouvernements locaux, des Conseils de zones, des bras exécutifs et législatifs des gouvernements des États et du gouvernement fédéral, ainsi que tout autre poste éventuellement spécifié par quelconque texte législatif ;
- inscrire les partis conformément aux dispositions prévues par la loi ou le texte législatif en vigueur ;
- surveiller l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, y compris leurs finances ;
- organiser l'inscription des personnes habilitées à voter, ainsi que la préparation, le suivi et la révision du registre des électeurs pour toute élection ;
- surveiller les campagnes politiques et instituer des lois et des réglementations régissant les partis politiques ; et
- diviser la surface de la Fédération, des gouvernements locaux, des gouvernements des États ou des conseils de zones en circonscriptions, selon les besoins des élections devant être organisées par la Commission.

L'INEC a reçu environ 3,4 milliards de naires (ou 39,5 millions de dollars américains) du gouvernement fédéral du Nigeria pour organiser les élections dans le cadre du programme de transition. Jusqu'à présent, l'INEC a signalé que 556,3 millions NGN (6,5 millions USD) ont été dépensés pour l'inscription des électeurs ; 28,9 millions NGN (336 046 USD) pour l'inscription des partis politiques ; 381,4 millions NGN (4,4 millions USD) pour les élections des gouvernements locaux ; 402,2 millions NGN (4,7 millions USD) pour les élections des gouverneurs et des chambres législatives ; 394 millions NGN (4,6 millions USD) pour les élections de l'Assemblée nationale ; et 313,2 millions NGN (3,6 millions USD) pour l'élection présidentielle. Au total, 279,5 millions NGN (3,3 millions USD) ont été affectés spécialement pour le second tour de l'élection présidentielle. Le budget initial de 3,4 milliards de naires comprend le passif fixe certain hérité de la commission électorale précédente dissoute (NECON). Le budget de la NECON était de 2,6 milliards de naires.

La Commission est dirigée par un président qui est le commissionnaire électoral national en chef de la Fédération et qui est assisté par douze autres commissionnaires électoraux nationaux. Le président et tous les commissionnaires ont été nommés par le chef d'État Abdulsalami Abubakar, suite à la promulgation du décret n° 17 en août 1998. L'INEC est basée à Abuja et dirigée par le juge Ephraim Akpata (Rtd.). Le chef d'État a également nommé le secrétaire de la Commission, responsable de

l'administration quotidienne de l'INEC. Même si les commissionnaires électoraux résidents des bureaux des États de la Commission ont également été nommés par le général Abubakar, le président de l'INEC leur a donné de nouvelles tâches au sein des États peu après leur nomination.

Sous les commissionnaires électoraux résidents de chaque État se trouvent les responsables des élections de chaque zone de gouvernement local ou conseil de zone ; il s'agit également d'employés permanents. Des responsables supplémentaires (scrutateurs, secrétaires de bureaux de scrutin, préposés aux bureaux de scrutin) ont été employés de façon temporaire afin de remplir les besoins des bureaux de scrutin pour les élections, tout comme les directeurs du scrutin et les scrutateurs de supervision.

Inscription des électeurs

Le 31 août 1998, l'INEC a publié ses directives pour l'inscription des électeurs (*Guidelines for Registration of Voters*, décret n° 17 de 1998) dans lesquelles sont expliquées en détail la procédure d'inscription et la méthodologie de révision du registre des électeurs. Afin d'être habilitée à s'inscrire pour voter, toute personne doit remplir les conditions suivantes : être Nigériane, avoir au moins 18 ans, résider dans la zone couverte par le centre d'inscription dans lequel elle a l'intention de s'inscrire, et s'être présentée en personne aux responsables de l'inscription pendant la période prévue par l'INEC pour l'inscription des électeurs. Cette période allait du 5 au 19 octobre 1998 (inclus) de 8 h 00 à 18 h 00. L'affichage ultérieur du registre pour toute réclamation ou objection a été très court : du 20 au 22 octobre. La carte d'inscription délivrée aux électeurs portait leur nom, leur âge, leur sexe, ainsi que les informations relatives à l'État, à la zone du gouvernement local, au quartier et à la section d'enregistrement. Elle était tamponnée par l'INEC, portait l'empreinte du pouce droit de l'électeur et mentionnait un seul numéro d'inscription. Aucune photo ne figurait sur cette carte.

Lorsque les responsables (employés temporaires de l'INEC) avaient inscrits 500 noms sur le formulaire d'inscription, ils fermaient la section d'inscription et en commençaient une autre. Ces sections devaient devenir des bureaux de vote pour le jour du scrutin, et l'INEC avait décidé qu'aucun bureau de vote ne devait recevoir plus de 500 électeurs. Le registre ainsi produit était une liste écrite à la main dans laquelle il était impossible de vérifier si certains noms avaient été notés plusieurs fois.

Inscription des partis politiques

Les premières directives de toute une série qui devait être promulguée par l'INEC ont été publiées en août 1998 et portent sur la formation et l'inscription des partis politiques. Un décret ultérieur (décret n° 35) définit un code de conduite pour les partis politiques et fournit des détails sur les aspects suivants :

- qualification pour l'inscription ;
- critères d'organisation et de fonctionnement ;
- articulation des pratiques et des stratégies ;

- paiement des frais d'inscription ; et
- rapports financiers.

Divers impératifs ont été imposés aux partis demandant une inscription provisoire, y compris de prouver leur capacité de maintenir des branches fonctionnelles dans 24 États au moins dont le Territoire de la capitale fédérale. L'INEC a accordé une inscription provisoire à neuf partis politiques pour les élections du 5 décembre.

Pour le déroulement des élections suivant celles des gouvernements locaux, le décret a spécifié que les partis devaient prouver un certain niveau de soutien électoral. Le paragraphe 10 (3) des directives pour la formation et l'inscription des partis politiques (*Guidelines for the Formation and Registration of Political Parties*) stipule que le certificat d'inscription provisoire d'un parti serait retiré par l'INEC s'il n'avait pas remporté pas au moins dix pour cent des votes dans au moins 24 États de la Fédération lors des élections des gouvernements locaux. Cette directive a donné lieu au problème du « seuil » qui a créé une polémique importante entre l'INEC et les partis politiques enregistrés provisoirement. Certains partis ont insisté sur le fait que ce seuil devait être éliminé car il s'agit d'une restriction antidémocratique. L'INEC a répondu aux revendications des partis en réduisant le pourcentage minimum de votes à cinq pour cent et en assouplissant les conditions d'étendue géographique. Les nouvelles directives ont garanti l'inscription d'un minimum de trois partis politiques, même si aucun d'eux n'avait obtenu cinq pour cent des votes a sein de l'étendue géographique requises. Deux partis, Peoples' Democratic Party (PDP) et le All Peoples' Party (APP), ont obtenu cinq pour cent des votes, respectivement dans 37 et 36 États. L'Alliance for Democracy (AD) a remporté cinq pour cent dans 14 États seulement mais a pu être inscrit, conformément à la modification de la directive (« Si seulement deux partis politiques inscrits provisoirement satisfont à la norme [...], la Commission doit [également] inscrire [...] le parti suivant qui a remporté cinq pour cent de la totalité des votes dans le plus grand nombre d'États de la Fédération et dans le Territoire de la capitale fédérale... »). L'AD, l'APP et le PDP participèrent tous aux élections des États, à celles de l'Assemblée nationale et à l'élection présidentielle.

Les procédures d'investiture des candidats dépendent de l'élection concernée, et sont détaillées par le décret ou la directive connexe émis pour chaque élection. Les candidats ont soumis à l'INEC un formulaire d'investiture accompagné d'une somme non remboursable. Ils devaient remplir certains critères attenant à l'âge et au niveau d'éducation, et prouver, entre autres, qu'ils payaient leurs impôts. Après la sélection, l'INEC a publié la liste finale des candidats habilités à se présenter à chaque élection.

Tribunaux électoraux

Chacun des décrets promulgués avant les élections des conseils des gouvernements locaux, des gouverneurs et des chambres législatives de chaque État, de l'Assemblée nationale et du président explique en détail comment déposer un recours au sujet des élections. Il convient de formuler une « requête électorale » auprès de la cour

appropriée. Le texte du décret fournit toutes les informations nécessaires et les détails sont stipulés en annexe. Le décret est immuable mais la cour pertinente peut se montrer flexible dans la manière dont elle considère les détails de l'annexe. Par exemple, le délai pendant lequel un plaignant est habilité à déposer un recours apparaît pour chaque élection dans le texte lui-même, cependant le délai accordé à la cour pour considérer ce recours et formuler une conclusion est stipulé à l'annexe.

Dans tous les cas, à l'exception de l'élection présidentielle, la première cour devant examiner un recours est un tribunal électoral. Le tribunal de première instance pour les élections présidentielles est la Cour d'appel. Si le plaignant n'est pas satisfait par la décision du tribunal, il peut se pourvoir en appel auprès de la cour de seconde instance (c'est-à-dire la Cour d'appel, à l'exception de l'élection présidentielle). Pour l'élection présidentielle, la cour de seconde instance est la Cour suprême. Dans chaque cas, la décision de la cour de seconde instance est considérée comme finale.

Tableau 2

PROCÉDURE D'APPEL

TYPE D'ÉLECTION	COUR DE PREMIÈRE INSTANCE – REQUÊTE INITIALE	COUR DE SECONDE INSTANCE – DÉCISION FINALE
Élections des gouvernements locaux	Tribunaux des élections des gouvernements locaux	Cour d'appel*
Élections des gouverneurs et des chambres législatives des États	Tribunaux des élections des gouverneurs et des chambres législatives des États	Cour d'appel*
Élections de l'Assemblée nationale	Tribunaux des élections de l'Assemblée nationale	Cour d'appel*
Élection présidentielle	Cour d'appel*	Cour suprême

* Malgré les dispositions du décret sur la Cour constitutionnelle de 1998 (selon l'intention première de chacun des décrets, la Cour constitutionnelle devait fonctionner et traiter des requêtes/pourvois au lieu de la Cour d'appel).

Dans chaque cas, le décret électoral pertinent spécifie les délais qui régissent ces procédures de recours (*cf.* ci-dessous). Le schéma chronologique commence à la déclaration des résultats : dans le cas de l'élection présidentielle du 27 février, par exemple, le résultat a été déclaré officiellement le 1er mars. Tout recours concernant cette élection devait donc être formulé dans les 14 jours suivant le 1er mars.

Tableau 3

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DES TRIBUNAUX ÉLECTORAUX
(à compter de la déclaration officielle des résultats de chaque élection)

TYPE D'ÉLECTION	DÉLAI POUR DÉPOSER UN RECOURS AUPRÈS DE LA COUR DE PREMIÈRE INSTANCE	DÉLAI ACCORDÉ À LA COUR DE PREMIÈRE INSTANCE POUR PRENDRE UNE DÉCISION RELATIVE AU RECOURS	DÉLAI POUR SE POURVOIR EN APPEL APRÈS LA DÉCISION DE LA COUR DE PREMIÈRE INSTANCE	DÉLAI ACCORDÉ À LA COUR DE SECONDE INSTANCE POUR TRAITER LE POURVOI
Élections des gouvernements locaux	14 jours	60 jours	7 jours	30 jours
Élection des chambres législatives des États	30 jours	60 jours	7 jours	30 jours
Élections des gouverneurs	30 jours	30 jours	7 jours	14 jours
Élections de l'Assemblée nationale	30 jours	60 jours	7 jours	30 jours
Élection présidentielle	14 jours	21 jours	7 jours	14 jours

Un tribunal électoral est composé d'un président, juge de la Haute cour de justice, et de quatre membres de l'ordre judiciaire, au moins du rang de premier magistrat. Dans chaque cas, un tribunal électoral ou plus a été formé dans chaque État. Trois tribunaux au minimum pouvaient donc être en session à tout moment dans chacun des 37 États (le Territoire de la capitale fédérale étant considéré comme un État dans le cadre des élections). La Cour d'appel, l'équivalent du tribunal électoral pour l'élection présidentielle, a été mise en place dans le Territoire de la capitale fédérale et est composée d'au moins trois membres, y compris le président de la Cour. Comme chaque tribunal est constitué séparément pour chaque élection, le fardeau imposé sur les hauts membres du système judiciaire nigérian est énorme.

Un requête peut uniquement être déposée par un candidat ou une personne dont la candidature a été refusée par l'INEC. Le tribunal a la possibilité d'annuler l'élection initiale ou de déclarer l'élection d'un autre candidat si le plaignant prouve qu'il a remporté la majorité des votes. En réalité, la plupart des requêtes présentées concernent des fraudes ou des abus électoraux présumés, ou l'irrecevabilité de l'investiture d'un candidat. Pour les élections présidentielles ou des gouverneurs, les cours doivent également prendre en compte la situation de leur co-équipier, c'est-à-dire des candidats aux postes de vice-gouverneur ou de vice-président. Dans tous les cas,

l'INEC est considérée comme un co-intimé des candidats défendeurs. Cependant, elle est tenue indemne de tout dommage issu du jugement prononcé.

Même si aucune statistique centrale n'a été publiée sur le nombre de requêtes (et contre-requêtes) déposées, elles ont été estimées à environ 1500 pour les élections des gouvernements locaux seulement, dont 150 environ ont atteint la Cour d'appel. Parmi celles-ci, 3 % environ ont provoqué l'organisation d'une nouvelle élection. La plupart de ces élections ont eu lieu le 20 mars 1999.

Un certain nombre de requêtes importantes ont été déposées pour les élections des gouverneurs. Jusqu'à aujourd'hui, les résultats de l'élection du gouverneur de l'État de Bauchi ont été annulée car le vice-gouverneur avait été renvoyé d'un poste gouvernemental, ce qui rend sa candidature non valide. Cependant, le candidat ayant remporté le poste de gouverneur est libre de se représenter à la nouvelle élection suivante qui devrait avoir lieu le 10 avril. Une situation semblable s'est produite dans l'État d'Adamawa, où le candidat du PDP élu au poste de gouverneur a été sélectionné comme candidat à la vice-présidence par son parti et a été élu par la suite lors des élections du 27 février. L'INEC a décidé de réorganiser cette élection plutôt que de nommer le vice-gouverneur à ce poste. Le PDP a déposé une requête auprès du tribunal électoral qui a annulé la décision de l'INEC et infirmé l'organisation d'une nouvelle élection. L'APP s'est alors pourvu en appel.

Les requêtes de plus haut rang ont été déposées par le candidat perdant à l'élection présidentielle Chef Olu Falae de l'APP, et par Chef Chuba Egolum (un dirigeant de l'AD). Le président de la Cour d'appel, le juge Umaru Abdullahi, s'est immédiatement retiré et a refusé d'entendre les requêtes car dans les deux cas, le cinquième intimé, le Commissionnaire électoral résident de l'État d'Edo, était son épouse. La cour a donc été reformée avec le juge A. Musdapher à sa tête. La Cour d'appel de l'élection présidentielle est composée de cinq membres. La requête déposée par Chef Chuba Egolum a été refusée car elle ne satisfaisait pas aux dispositions du décret sur l'organisation de l'élection présidentielle. Par principe, pour être recevable, une requête doit être déposée par un candidat participant à l'élection présidentielle ou par une personne qui a de bonnes raisons de croire qu'elle aurait pu en être un. Ces dispositions sont destinées à des candidats dont l'investiture aurait été rejetée par l'INEC. La requête d'Egolum n'a pas été retenue car elle ne rentrait pas dans le cadre de ces clauses, car il prétendait seulement qu'il aurait pu être un candidat au lieu d'en avoir été un. Par la suite, Egolum s'est pourvu en appel devant la Cour suprême.

La requête de Falae contre le candidat victorieux à l'élection présidentielle, Olusegun Obasanjo, demandait à la Cour d'appel de le déclarer candidat légitimement élu ou d'obtenir de l'INEC qu'elle organise une nouvelle élection. Elle alléguait certaines irrégularités, à savoir qu'Obasanjo faisait partie d'une organisation secrète et qu'il avait été jugé coupable de trahison ou d'une infraction liée à la trahison. Si ces inculpations étaient confirmées, elles annuleraient l'une et l'autre la validité de sa candidature. De

plus, Falae a accusé Obasanjo d'avoir enfreint la disposition sur la campagne électorale avec des annonces soutenant sa candidature dans plusieurs journaux le 27 février, c'est-à-dire le jour de l'élection présidentielle. Falae a également mis en doute la validité des nombres relatifs à la participation au scrutin et a fourni pour examen à la cour un ensemble complexe de données sur la population. Il a allégué des abus électoraux d'envergure et a cité des exemples précis dans 24 États.

Éducation de l'électorat

L'INEC et l'Agence d'orientation nationale (NOA) étaient responsables de fournir une éducation civique et électorale à la population. La NOA, un organisme parapublic sous l'égide du ministère de l'Information, a concentré ses efforts sur la sensibilisation de la population à l'importance de sa participation dans la transition pour la démocratie et a reçu une légère aide financière provenant du budget global de l'INEC. Cependant, la responsabilité principale visant à fournir des informations sur les procédures d'inscription et de scrutin incombait à l'INEC, par le biais du Directorat des affaires publiques (DPA).

Le DPA de l'INEC a utilisé divers media afin d'informer la population : la télévision, la radio, la presse écrite et des affiches. Un sketch d'une demi-heure a été produit pour la télévision sur la manière de voter ensemble, ainsi que plusieurs flash d'information de 30 secondes ; ils sont passés à l'antenne sur les chaînes de l'État et les chaînes privées. La radio représente un médium plus important, dont la portée est beaucoup plus grande. Des refrains publicitaires ont été créés et diffusés fréquemment. Chacune des *Directives* stipulées par l'INEC sur les critères d'inscription des partis et des électeurs, et sur les quatre élections de transition, a été reproduite *in extenso* dans divers journaux. Les *Directives* elles-mêmes ont également été publiées mais ont été mises à la disposition du public de manière beaucoup plus limitée. Le DPA a également affiché des posters portant, entre autres, sur la manière de voter et sur les heures d'accréditation et de scrutin.

L'INEC a centralisé la campagne d'éducation des électeurs afin de communiquer un message uniforme. Cependant, chaque État a reçu des ressources limitées pour compléter cet effort et prendre en considération les langues locales car toutes les informations produites par le DPA étaient en anglais. À titre d'exemple, les refrains publicitaires devaient être traduits au niveau des États, si nécessaire, et retransmis sur les radios locales afin de venir compléter le message national.

IV. Procédures électorales

L'organisation des élections au niveau des bureaux de scrutin a été attribuée à des responsables employés de façon temporaire et dirigés par un scrutateur. Les jours de scrutin étaient divisés en trois phases : 1) l'accréditation, 2) le scrutin et 3) le dépouillement. Le système utilisé était celui de « vote au scrutin secret public » qui, s'il

était suivi correctement, devait protéger le droit de chaque électeur de voter à bulletin secret dans un cadre ouvert et transparent. Ce système a été conçu afin de minimiser les risques de votes multiples car les calendriers d'accréditation et de scrutin devaient être identiques dans tout le pays.

Une fois le bureau de scrutin préparé le matin du jour du scrutin, le scrutateur devait commencer l'accréditation, prévue de 8 h 00 à 11 h 00, ou jusqu'à l'accréditation de la dernière personne de la queue présente à 11 h 00. Lors de cette phase, chaque électeur devait présenter sa carte pour être signée et tamponnée par les responsables du bureau de scrutin. Les électeurs ainsi accrédités devaient ensuite attendre le commencement du vote sur les lieux mêmes.

À la clôture de l'accréditation, le scrutateur devait avoir expliqué le processus de scrutin aux électeurs accrédités et signalé les différents partis se présentant à l'élection en question. Le scrutin lui-même devait avoir lieu de 11 h 30 à 2 h 30, ou jusqu'à ce que le dernier électeur accrédité de la queue ait pu déposer son bulletin de vote. Sur présentation de sa carte d'électeur accrédité, chaque électeur devait recevoir un ou plusieurs bulletins de vote (suivant le type d'élection) signés et tamponnés par le scrutateur. Après avoir eu son pouce marqué à l'encre indélébile, il devait remplir son bulletin de vote en secret et le déposer dans l'urne, sous l'œil des responsables du bureau de scrutin, de la police, des représentants des partis[1] et des autres électeurs.

À la clôture du scrutin, les responsables du bureau de vote devaient compter les bulletins, les triant tout d'abord selon des critères de validité (signature et tampon du scrutateur, et marque correcte de l'électeur). Les résultats du dépouillement devaient ensuite être notés sur le document fourni à cet effet (EC.8A ou EC.8A(1)), un formulaire au papier carbone dont les différents exemplaires devaient être attribués aux représentants des partis et au personnel de sécurité présents.

L'original des résultats du bureau de scrutin devait être soumis au responsable de la compilation du quartier, qui devait ensuite recopier les résultats sur un formulaire de compilation intitulé Synthèse des résultats des bureaux de scrutin (EC.8B ou EC.8B(1)). Les résultats ainsi obtenus au niveau des quartiers devaient être soumis à la circonscription ou au gouvernement local, puis à l'État, en fonction du type d'élection. Pour les élections des gouvernements locaux du 5 décembre, les résultats au poste de Conseiller furent annoncés au niveau des quartiers, tandis que ceux au poste de Président du conseil le furent au niveau du gouvernement local. Pour celles du 9 janvier 1999, les résultats de la Chambre législative furent annoncés au niveau de la circonscription, tandis que ceux pour le poste de gouverneur le furent au niveau de l'État. Les résultats des élections de l'Assemblée nationale du 20 février 1999 furent

[1] Chaque parti ou candidat se présentant aux élections avait droit à un représentant autorisé pour observer le déroulement de l'élection dans chaque bureau de scrutin, centre de compilation des résultats de quartier, centre de compilation de gouvernement local et partout ou des résultats étaient compilés. Ce représentant du parti était accrédité par l'INEC.

quant à eux annoncés au niveau des circonscriptions pour la Chambre des représentants et à celui des États pour le Sénat. C'est au président national de l'INEC qu'il est revenu d'annoncer les résultats de l'élection présidentielle du 27 février.

Section 4

Constatations et recommandations

I. Cadre légal des élections

A. Loi électorale

Sous le régime militaire du général Abubakar, le processus électoral était régi par des décrets du gouvernement militaire fédéral. Ces décrets ratifiaient les directives électorales publiées par l'INEC.

Malgré cette manière de procéder, le cadre légal des élections de transition comprend de nombreuses lacunes, ce qui a entraîné le manque de protection du droit essentiel des électeurs qui consiste à voter dans le secret, sans intimidation ou difficultés excessives, de manière éclairée et d'avoir son vote compté et reporté de façon exacte. L'INEC a donné à ses responsables des élections des directives supplémentaires sur les bulletins de vote non valides ou détériorés, sur la manière d'appliquer l'encre indélébile, sur l'importance de garantir le secret des votes et d'aider les électeurs handicapés, etc. L'élaboration d'un code électoral complet et détaillé réduirait les risques de mise en application inégale du processus électoral au niveau local et protégerait le droit de tous les Nigérians habilités à voter à participer au système démocratique du pays.

Recommandations

- ***La Commission électorale nationale indépendante (INEC) et les entités pertinentes doivent entreprendre un examen approfondi des directives et des décrets électoraux, y compris les responsabilités et les attributions de l'INEC. Cet examen doit donner lieu à l'élaboration et à la promulgation par l'Assemblée nationale d'un nouveau code électoral qui protège les droits des électeurs, des candidats et des partis, et assure l'organisation périodique d'élections crédibles et transparentes.***

B. Financement des campagnes

En vertu du décret n° 17, deux des principales responsabilités de l'INEC sont de :

> « surveiller l'organisation et le fonctionnement des partis politiques, y compris leurs finances ; et de s'occuper de l'examen annuel et de l'audit des fonds et des comptes de ces partis, à l'issue duquel elle doit publier un rapport destiné à l'information de public. »

Le décret n° 35, Partis politiques (inscription et activités), stipule que les partis politiques doivent fournir les rapports financiers exigés par la Commission. Les deux seules contraintes relatives au financement des partis politiques sont mentionnées au chapitre 14(3) et sont les suivantes :

> « Aucun parti politique ne peut :
> (a) bloquer ou posséder des fonds ou autres éléments d'actif en dehors du Nigeria ; ni
> (b) être autorisé à conserver des fonds ou autres éléments d'actif provenant de l'extérieur du Nigeria. »

Pendant toute la période électorale, le manque de contrôle des dépenses des partis politiques a entraîné des inquiétudes quant à l'utilisation illégale ou peu scrupuleuse de fonds vu l'importance du soutien financier apparemment à la disposition de certains partis. Les équipes des missions AAEA/IFES ont en effet observé des fraudes électorales éventuelles, provenant vraisemblablement d'une collusion entre du personnel ou des représentants des partis et des responsables des élections, ce qui semble justifier les appréhensions relatives à l'utilisation non contrôlée des fonds électoraux par les différents partis politiques.

Recommandation

- ***L'AAEA et l'IFES recommandent de revoir les dispositions des lois pertinentes, attenantes au financement, aux dépenses et aux rapports des campagnes électorales, en vue d'encourager une transparence et une obligation de rendre compte accrues de la part des partis politiques. Selon la mission AAEA/IFES, il serait également nécessaire de renforcer sérieusement le rôle joué par l'INEC dans la réglementation du financement des campagnes et d'accroître les capacités d'application des lois de la Commission par le biais d'instruments légaux et de ressources supplémentaires.***

II. Administration des élections

A. La Commission électorale nationale indépendante (INEC) du Nigeria

La déclaration postélectorale du 8 décembre 1998 de la délégation d'observation internationale conjointe de l'AAEA et de l'IFES au sujet des élections des gouvernements locaux du 5 décembre contient plusieurs recommandations à l'intention de l'INEC sur les procédures électorales, la première portant sur la rédaction immédiate et la distribution à grande échelle d'un manuel détaillé et point par point à l'usage des responsables des bureaux de scrutin et sur une formation plus approfondie et à-propos de ces responsables. L'INEC a accepté cette recommandation et a demandé l'assistance de donateurs afin de financer la création et l'impression d'un nouveau *Manuel à l'usage des responsables des bureaux de scrutin* (*Manual for Poll Officials*). Grâce au financement accordé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Département pour le développement international (DFID, Royaume-Uni), l'IFES a travaillé avec l'INEC à l'élaboration de ce manuel, distribué avant les élections des États du 9 janvier aux scrutateurs, aux scrutateurs de supervision, aux responsables d'élections au niveau des quartiers et des gouvernements locaux, et aux responsables de l'INEC à l'échelle nationale et des États.

La distribution de ce manuel et son incorporation à un programme de formation revu pour les responsables des élections ont contribué à une application plus égale des procédures électorales dans les différents bureaux de scrutin, ainsi qu'au niveau du dépouillement lors des élections de janvier et de février, quand une version revue du manuel a de nouveau été distribuée. Il est important de noter que ce manuel a apporté des clarifications sur certains aspects du processus électoral du jour du scrutin en introduisant des conseils supplémentaires dans divers domaines. Il fournit des directives aux responsables des élections sur la disposition des bureaux de scrutin (pour permettre le vote à bulletin secret), sur les bulletins valides et non valides, sur les bulletins détériorés et sur l'assistance à apporter aux électeurs en ayant besoin. Il insiste sur le fait que les électeurs forment une queue pour voter à 11 h 30, ainsi que sur le rôle des représentants des partis et sur l'utilisation correcte des divers formulaires électoraux.

Dans le cadre de la préparation aux élections à venir, l'un des plus grands défis de l'INEC consiste à renforcer la professionnalisation de son personnel permanent, ainsi que celle de ses milliers d'employés temporaires ou d'appoint nécessaires au déroulement des élections (tels que le personnel des bureaux de scrutin, les scrutateurs de supervision et les directeurs de scrutin). Malgré la formation supplémentaire qui a été dispensée avant les élections de janvier et de février, les missions d'observation AAEA/IFES, ainsi que d'autres observateurs nationaux et internationaux, ont remarqué de nombreuses irrégularités et parfois des cas de fraudes commis par les responsables des élections, surtout par ceux employés de façon

temporaire ou pour satisfaire aux besoins. Même s'il est possible de remédier aux irrégularités par une formation supplémentaire, il est évidemment plus difficile d'éviter les infractions commises par les responsables des élections. Les cas de fraudes observés par les missions AAEA/IFES incluent l'implication de scrutateurs dans le remplissage illicite des urnes et, dans deux cas au moins, la modification des résultats de quartiers par des responsables de la compilation. Pour empêcher ce genre de problèmes, l'INEC doit appliquer la loi et poursuivre tout membre de son personnel permanent ou temporaire coupable d'une infraction électorale. La publication des résultats des bureaux de scrutin à l'échelle locale pourrait également empêcher la modification des résultats lors de leur transmission au niveau supérieur.

La livraison tardive de matériel électoral dans les États des Rivières et de Bayelsa, ainsi que dans certaines autres zones rurales ailleurs au Nigeria, a entraîné des retards de vote le jour même des élections en décembre et en février. Les observateurs des missions AAEA/IFES ont signalé que certains bureaux de scrutin de la ville de Port Harcourt de l'État des Rivières n'ont pas ouvert avant midi le jour des élections malgré leur proximité du bureau de l'INEC du gouvernement local, point de distribution du matériel. Il n'a pas pu être déterminé si ces délais proviennent d'un manque de ressources ou d'une mauvaise organisation de l'INEC. L'ouverture tardive de certains bureaux de scrutin a entraîné une participation électorale moindre et a accru les possibilités de fraudes électorales, ainsi que le manque de confiance des électeurs.

Quant au personnel employé, les missions AAEA/IFES chargées d'observer les élections de décembre et de février n'ont signalé la présence d'aucun préposé dans les bureaux de scrutin visités. Ce préposé doit s'assurer, entre autres, que toute personne ne se trouvant pas dans la queue à 11 h 30 n'est pas autorisée à voter. C'est peut-être à cause de ce manque de personnel que dans les bureaux de scrutin observés par les équipes AAEA/IFES aucun responsable n'a fait appliquer la « limite » de 11 h 30. Il convient cependant de remarquer que, selon les directives électorales et le manuel des responsables des élections, cette responsabilité incombait également à l'agent de sécurité. Ces agents étaient présents dans la vaste majorité des bureaux observés par les équipes AAEA/IFES.

Recommandations

- ***Afin de promouvoir une administration électorale plus efficace et transparente, les responsables des élections (y compris le personnel temporaire et permanent de l'INEC) doivent être formés en matière de procédures d'inscription, de préparation des bureaux de vote, de procédures du jour du scrutin et de processus de compilation et d'examen des résultats. La formation doit être axée sur les dispositions de la loi électorale afin d'empêcher toute application inégale et discriminatoire ; elle doit également être mise à jour en temps opportun. Des programmes de formation réguliers et organisés, dispensés bien avant les élections suivantes, permettraient***

d'améliorer l'aspect professionnel de l'administration des élections au Nigeria.

- ***L'INEC doit mener des enquêtes rigoureuses sur les rapports de fraudes électorales commises par ses propres responsables et doit poursuivre en justice les coupables d'infractions électorales selon la loi en vigueur.***

- ***Lors de l'examen de la loi électorale, certains mécanismes doivent être établis pour que l'INEC recherche elle-même l'instruction de la Cour afin d'organiser de nouvelles élections. À l'heure actuelle, même si l'INEC a connaissance d'informations sur l'illégitimité des résultats d'une élection, elle semble n'avoir d'autres recours que d'attendre qu'un candidat ne dépose une plainte.***

- ***L'INEC devrait également prendre en considération la possibilité de publier les résultats des bureaux de scrutin au niveau local. La mise à disposition du public de ces résultats pourrait empêcher les faux rapports et accroître la transparence du processus de compilation.***

- ***L'INEC doit évaluer sérieusement ses ressources matérielles et ses plans logistiques afin d'assurer la livraison à temps des matériels électoraux. Elle doit également encourager les observateurs accrédités et les partis politiques, par l'intermédiaire de leurs représentants, à surveiller la distribution de ces matériels.***

- ***L'INEC doit enfin revoir ses besoins en personnel, plus particulièrement au niveau des bureaux de scrutin, et s'assurer que le personnel présent est suffisant pour organiser les élections selon la loi en vigueur.***

B. Inscription des électeurs

L'AAEA et l'IFES remarquent que l'INEC a exprimé publiquement ses inquiétudes au sujet de l'intégrité du registre des électeurs et a travaillé sans équivoque afin de minimiser les risques de votes multiples provenant d'électeurs non habilités à voter, figurant malgré tout sur la liste, et d'autres Nigérians possédant plusieurs cartes d'électeurs. Le processus d'inscription des électeurs de ces élections de transition se heurte à deux problèmes : 1) le manque d'intégrité et de précision du registre des électeurs, et 2) la production de cartes d'électeurs qui n'indiquent pas clairement l'identité de leur détenteur.

Comme aucune sorte de document d'identité national n'existe au Nigeria, vérifier l'identité, l'âge, etc. d'une personne n'est pas chose facile. De plus, dans chaque centre

d'inscription, le registre des électeurs écrit à la main n'a été comparé avec aucune autre liste, rendant ainsi les risques d'inscriptions multiples beaucoup trop élevés. De nombreuses personnes considèrent que le registre utilisé pour les élections de transition contient un nombre incalculable d'entrées en double. Même si l'INEC a établi des mesures afin de s'assurer que chaque électeur ne vote pas plus d'une fois, ces procédures n'empêchent toutefois pas l'usurpation d'identité. On présume également assez souvent de l'existence d'un commerce de vente et d'achat de cartes d'électeurs.

Les observateurs des missions AAEA/IFES de décembre à février ont remarqué, à plusieurs reprises, l'accréditation d'électeurs détenteurs de plusieurs cartes. Cette pratique semble surtout dominer dans le nord du Nigeria où les scrutateurs ont permis aux hommes d'accréditer les cartes des femmes de leur famille. (Le nord du pays est principalement musulman et les femmes ont tendance à être moins présentes en public pour des raisons culturelles et religieuses.) Lorsque les équipes AAEA/IFES leur ont posé des questions au sujet de cette pratique, les scrutateurs ont répondu que les femmes viendraient en personne dans les bureaux de scrutin au moment de voter. Certains observateurs présents dans le nord ont remarqué un pourcentage de femmes plus important pendant le scrutin que pendant l'accréditation. L'exemple le plus grave d'électeurs possédant plusieurs cartes a été observé pendant les élections du gouvernement local de Kano du mois de décembre : un homme a en effet essayé d'accréditer plus de trente cartes d'électeurs.

Les missions AAEA/IFES ont observé la participation au processus électoral d'un nombre considérable d'électeurs en dessous de l'âge légal. Des enfants n'ayant manifestement pas plus de quinze ans ont été remarqués avec des cartes d'électeurs leur donnant vingt ans ou plus.

Recommandations

- ***Pour remédier aux inquiétudes fondées de l'INEC et des observateurs du processus électoral sur l'intégrité du registre des électeurs, il est vivement recommandé d'informatiser ce registre. Il conviendrait également de délivrer des cartes d'électeurs ou des cartes d'identité nationales contenant des informations, telles que des photographies, susceptibles d'empêcher l'usurpation d'identité des électeurs.***

- ***De plus, les procédures d'inscription doivent permettre l'accès public aux données d'inscription afin de permettre la révision régulière de la liste. L'INEC doit également s'assurer que les partis politiques ont libre accès à la liste d'inscription.***

C. Rôle des partis politiques

L'INEC n'est pas seule responsable ; il incombe à tous les Nigérians de s'assurer que les élections se déroulent de manière crédible et transparente dans leur pays. L'INEC devrait d'ailleurs être félicitée pour avoir recherché activement la participation des partis politiques durant tout le processus électoral, ce qui a été prouvé par la fréquence des réunions entre la Commission et les dirigeants des partis politiques afin de les informer au sujet du processus électoral et d'écouter leurs avis sur divers problèmes. La baisse du « seuil » des votes pour l'inscription des partis politiques après les élections des gouvernements locaux de décembre est l'un des résultats de la communication entre l'INEC et les partis politiques.

Malgré ces consultations et la campagne de l'INEC visant à éduquer les partis politiques, ainsi que l'électorat nigérian, au sujet du processus électoral, les missions AAEA/IFES ont pu observer que de nombreux représentants de partis présents dans les bureaux de scrutin et lors de la compilation des résultats ne comprenaient pas les procédures électorales. Ces personnes ont comme responsabilité principale d'aider à déceler les usurpations d'identité et les votes multiples, et de s'assurer que le scrutin s'effectue conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les observateurs AAEA/IFES ont remarqué quelques représentants des partis commettant des infractions et remplissant, par exemple, les urnes de façon illicite ou collaborant avec les responsables des élections afin de modifier les résultats.

Recommandations

- ***Il est recommandé à l'INEC, en conjonction avec les partis politiques inscrits, de mettre en place un forum au sein duquel ils pourraient se rencontrer régulièrement pour discuter du processus électoral. Les problèmes relatifs à la loi électorale, à l'inscription des partis et des candidats, aux procédures électorales, etc. pourraient y être abordés, ce qui permettrait d'accroître la transparence du processus électoral.***

- ***L'INEC doit mettre à la disposition des partis politiques des informations destinées à leurs représentants afin de clarifier le processus électoral et de leur permettre de mieux y participer. Les partis doivent, quant à eux, condamner clairement et publiquement les infractions électorales commises par leurs représentants, et soutenir les poursuites judiciaires contre toute personne coupable de telles infractions.***

D. Accréditation des observateurs locaux et internationaux

Même si les directives et leurs décrets d'application ne mentionnent rien d'explicite au sujet d'observateurs locaux ou internationaux, l'INEC a soutenu l'accréditation de tels observateurs, ainsi que celle de media locaux et internationaux. La Commission a fait part des accréditations suivantes pour l'élection présidentielle du 27 février : 703 observateurs internationaux ; 14 008 observateurs locaux ; 283 représentants de presse internationaux ; et 242 représentants de la presse locale. Une fois accrédités, les observateurs locaux et internationaux (et les représentants de presse) ont obtenu libre accès au déroulement des élections, y compris aux bureaux de vote le jour du scrutin, ainsi qu'au dépouillement, à la compilation et à l'annonce des résultats. Grâce à l'accréditation des observateurs, l'INEC a prouvé sa volonté de promouvoir la transparence.

Le processus d'accréditation a été dirigé par le Directorat des affaires publiques, au siège de l'INEC à Abuja. Cette méthode centralisée s'est avérée difficile pour certains groupes d'observateurs locaux qui ne se trouvaient pas dans cette région. Dans son rapport préélectoral du 30 novembre 1998, la mission AAEA/IFES a insisté pour que l'INEC tente de décentraliser le processus d'accréditation des observateurs locaux afin que ces organisations puissent être accréditées au niveau des États.

Recommandations

- ***Étant donné les contraintes logistiques inévitables touchant souvent les groupes d'observateurs locaux, la mission AAEA/IFES recommande à l'INEC de décentraliser le processus d'accréditation afin de permettre à ces observateurs de postuler et d'être accrédités au niveau des États.***

- ***L'AAEA et l'IFES suggèrent également de prévoir, dans la loi électorale, des dispositions sur l'observation du processus électoral par des organisations internationales et surtout locales.***

E. Tribunaux électoraux

Pendant toute la période postélectorale, l'AAEA et l'IFES ont surveillé de près l'organisation des tribunaux électoraux et de la Cour d'appel. Ces tribunaux sont mis en place à chaque niveau de gouvernement (gouvernements locaux, États, Assemblée nationale) afin de recevoir les requêtes pour chaque élection. La Cour d'appel reçoit tous les pourvois en appel suite aux décisions rendues par ces tribunaux. Pour l'élection présidentielle, cette cour reçoit la requête initiale, tandis que les appels vont en Cour suprême. Le nombre des tribunaux électoraux devant être formés impose un effort considérable au système judiciaire dont les ressources sont déjà faibles.

De plus, les informations sur le déroulement des procès électoraux et sur les décisions rendues sont uniquement disponibles au niveau auquel se trouvent les tribunaux. Le seul mécanisme centralisé pour signaler les résultats des processus judiciaires aux divers niveaux consiste en les media (si le procès attire leur attention). Si une élection partielle ou un second tour de scrutin s'avèrent nécessaires suite à la décision d'un tribunal, l'INEC doit évidemment rendre cette décision publique. Chaque décision des tribunaux électoraux donne naissance à une nouvelle jurisprudence. Le tribunal de l'État de Bauchi a, par exemple, déclaré la victoire du vice-gouverneur non valide et provoqué ainsi une nouvelle élection. Tout plaignant potentiel sait désormais que ce processus sera appliqué pour toute victoire en ces termes. De même, après la décision de la Cour suprême de confirmer la décision de la Cour d'appel relative au chef Egolum, tout plaignant potentiel sait qu'il doit être un candidat qualifié ou rejeté afin de présenter une requête en justice. Le recueil et la publication des informations sur toutes les décisions prises par les tribunaux électoraux permettrait de mieux informer le public au sujet des procédures d'appel, de réduire le nombre de requêtes irrecevables (ce qui réduirait le travail des cours) et d'améliorer le processus électoral dans son ensemble.

Recommandations

- ***L'AAEA et l'IFES recommandent de considérer la mise en place d'un tribunal permanent dans chaque État pour remplacer l'organisation actuelle selon laquelle ces tribunaux sont formés en vue de chaque élection. Il est également conseillé de former sérieusement les membres de l'ordre judiciaire participant aux tribunaux électoraux aux lois et procédures électorales.***

- ***Afin d'encourager la transparence du processus électoral, l'INEC doit étudier un mécanisme visant à recueillir et à publier officiellement les informations sur les décisions des tribunaux électoraux.***

F. Éducation de l'électorat

Même si le budget de l'INEC disponible pour l'éducation de l'électorat était considérable et appréciable, de nombreux délégués ont observé qu'une éducation civique et électorale supplémentaire aurait permis au public de mieux comprendre les procédures du jour du scrutin. Comme exemple très net, on peut citer la confusion attenante au fait que les électeurs devaient rester dans les bureaux de vote après avoir été accrédités et avant le commencement du scrutin. D'autres problèmes ont été observés au sujet de l'importance du vote à bulletin secret et de la nécessité d'employer l'encre indélébile. Le vote secret représentait un problème considérable et les campagnes de sensibilisation de l'électorat n'ont pas assez insisté sur son importance. De nombreux électeurs ne savaient pas non plus que leur bulletin devait être plié avant d'être déposé dans l'urne.

La confusion générale a été accrue par l'affiche qui stipulait, à tort, que le scrutin devait se terminer à 14 h 30. Les scrutateurs et d'autres personnes ont d'ailleurs invoqué cette affiche comme raison pour garder les bureaux de scrutin ouverts jusqu'à cette heure, même si tous les électeurs accrédités avaient déjà voté. Ce délai a augmenté les risques de dépôts de bulletins de vote illicites dans les urnes en l'absence d'électeurs présents dans les bureaux de scrutin.

Recommandation

- ***L'AAEA et l'IFES recommandent de mener une campagne d'éducation civique et de l'électorat plus importante et plus vigoureuse pour les élections à venir. La sensibilisation des électeurs relative à l'importance du vote secret et les instructions connexes aux procédures du scrutin n'atteignent que très lentement toutes les couches de la société ; il convient donc de mener cette campagne en temps opportun. Il est également conseillé à l'INEC de décentraliser certains aspects de cette campagne d'éducation de l'électorat au niveau des États afin d'accroître la diffusion des informations nécessaires. Malgré cette décentralisation, l'INEC doit absolument continuer de mettre l'accent sur l'uniformité du message transmis.***

III. Procédures électorales

A. Déroulement des élections

Comme nous l'avons déjà fait remarqué, l'INEC a séparé l'accréditation et le scrutin afin de minimiser les risques d'accréditations multiples et donc les votes multiples. Même si l'application de ce système de protection, répondant particulièrement aux inquiétudes concernant les entrées multiples du registre des électeurs, est tout à son honneur, la mise en place d'un nouveau registre informatisé, ainsi qu'une carte d'identité ou d'électeur plus sophistiquée venant s'ajouter à l'utilisation de l'encre indélébile pour marquer les électeurs, représentent des moyens très efficaces contre les votes multiples. Ces mesures combinées à une formation approfondie des responsables des élections afin d'assurer une adhésion uniforme aux procédures électorales, à une éducation poussée de l'électorat, ainsi qu'à la vigilance et à la pleine participation licite des représentants des partis rendraient les votes multiples très difficiles.

La séparation de l'accréditation et du scrutin semble avoir réduit la participation électorale car, comme certains électeurs l'ont déclaré à des observateurs de l'AAEA et de l'IFES, il est difficile pour eux, pour une raison ou pour une autre, de se rendre deux fois au bureau de vote ou d'y attendre. Dans de nombreux bureaux de scrutin observés, il est évident que certains électeurs accrédités ne sont pas revenus pour

voter. De plus, à de nombreux reprises observées par les missions AAEA/IFES pendant toutes les élections, nombre de scrutateurs ont laissé l'accréditation continuer pendant la période réservée au scrutin ou ont procédé simultanément à l'accréditation et au scrutin. Les observateurs de l'AAEA et de l'IFES présents lors des élections du 5 décembre, des partielles du 12 décembre et des élections des 20 et 27 février dans l'État des Rivières ont signalé que les accréditations et scrutins simultanés provenaient souvent de la livraison tardive du matériel.

Les processus d'accréditation et de scrutin auraient dus être accompagnés d'une procédure connue sous le nom de « confinement », selon laquelle les électeurs sont tenus de rester dans les bureaux de scrutin après avoir été accrédités afin d'être habilités à voter. Les missions AAEA/IFES déléguées pour les élections de décembre à février n'ont jamais remarqué l'application d'une telle mesure. Les scrutateurs n'ont pas demandé aux électeurs de demeurer dans les bureaux de scrutin et aucun électeur n'a pris l'initiative de rester. Le manque d'installations pour confiner les électeurs et le besoin de ces derniers de retourner à leurs occupations quotidiennes avant de revenir voter ont rendu cette directive impossible à appliquer.

Recommandation

- ***Il est apparu clairement aux missions d'observation internationales conjointes de l'AAEA et de l'IFES que les processus d'accréditation et de scrutin n'étaient pas suivis de manière uniforme par le personnel des bureaux de vote comme stipulé par l'INEC. Par conséquent, la séparation de l'accréditation et du scrutin n'a pas représenté de protection efficace contre les votes multiples comme l'avait prévu initialement l'INEC. L'AAEA et l'IFES conseillent vivement à la Commission de revoir les procédures du jour du scrutin afin de permettre aux électeurs de participer facilement aux élections tout en protégeant la crédibilité de celles-ci.***

B. Matériel

Encre indélébile

La délégation AAEA/IFES pour les élections de décembre et d'autres groupes d'observateurs ont vivement recommandé l'emploi d'encre indélébile pour repérer les électeurs et éviter les votes multiples. En réponse, l'INEC a demandé au gouvernement indien de fournir de l'encre indélébile pour les scrutins de janvier et de février. Cette encre n'est pas arrivée à temps pour les élections des États du mois janvier, mais elle a été utilisée pour les élections de l'Assemblée nationale du 20 février (sur l'ongle du pouce gauche) et pour l'élection présidentielle du 27 février (sur l'ongle du pouce droit). (Il convient également de noter que dans certaines zones de Lagos, des scrutateurs entreprenants ont utilisé de l'encre délébile pour les électeurs du scrutin du 9 janvier.)

Les observateurs AAEA/IFES des deux élections de février ont surtout remarqué l'emploi d'encre indélébile dans les zones urbaines du pays (utilisée de la manière la plus uniforme à Lagos et à Abuja, par exemple). Cependant, dans de nombreuses régions rurales, les responsables de élections n'ont pas reçu d'encre ou ont fait preuve de réticences à l'utiliser (parfois en réponse à la pression des électeurs ou des représentants des partis). Ceci s'est surtout produit pour les élections de l'Assemblée nationale du 20 février.

Recommandation

- ***L'AAEA et l'IFES recommandent avec insistance de poursuivre l'utilisation de l'encre indélébile pour marquer les électeurs lors des futures élections du Nigeria. Cette encre représente un moyen efficace d'empêcher les votes multiples.***

Formulaires électoraux

Dans son effort visant à promouvoir la transparence du processus électoral, l'INEC a fourni des formulaires de résultats (formulaires de la série EC.8) avec assez d'exemplaires au carbone pour être distribués à chacun des partis politiques candidats et aux agents de sécurité de chaque bureau de scrutin, ainsi qu'à chaque étape successive de la compilation des résultats. Les observateurs AAEA/IFES des élections de l'Assemblée nationale du 20 février ont remarqué avec inquiétude deux cas d'absence de formulaires EC.8 originaux au niveau des bureaux de scrutin. Dans l'un de ces deux quartiers, où la compilation des résultats a été observée au niveau du quartier même, les originaux du formulaire EC.8 ont été remplis séparément et les résultats n'ont pas reflété ceux des bureaux de scrutin. Dans les deux quartiers, les observateurs AAEA/IFES n'ont pu déterminer si les scrutateurs et les représentants des partis présents étaient conscients de l'absence des originaux (exemplaire du dessus) des formulaires EC.8.

Toujours au sujet des formulaires de résultats, on remarque que le nombre de votes non valides n'a pas été reporté au-delà du niveau des bureaux de scrutin. Le report du nombre de ces votes permet d'assurer que le nombre total des bulletins est signalé correctement et fournit des informations utiles à l'INEC pour former ses responsables des élections et le public nigérian afin de réduire le nombre de bulletins non valides.

Les missions AAEA/IFES chargées d'observer les élections du 5 décembre, du 9 janvier et du 20 février ont remarqué d'un œil inquiet l'extension de l'accréditation dans la période réservée au scrutin et l'accroissement apparent, dans certains bureaux de vote, du nombre des électeurs après la clôture du scrutin. Cet accroissement a également donné lieu dans plusieurs cas à l'obtention d'une participation électorale douteuse de 100 %. Pour remédier à ces problèmes, la mission d'observation internationale conjointe de l'AAEA et de l'IFES a demandé instamment à l'INEC, dans

son *Rapport* du 23 février établi à la suite des élections de l'Assemblée nationale, de donner des instructions spécifiques aux responsables des bureaux de scrutin afin de s'assurer que le nombre d'électeurs accrédités est enregistré sur les formulaires EC.8A immédiatement après la fin de l'accréditation.

L'AAEA et l'IFES souhaitent féliciter l'INEC pour les mesures rapides prises au sujet de ce problème et pour la création d'un nouveau formulaire d'Accréditation/Vérification (formulaire AC), sur lequel les scrutateurs de supervision doivent enregistrer le nombre des électeurs à la clôture de l'accréditation. Dans une lettre en date du 23 février (réitérée dans un message électronique le 24 février), le secrétaire de l'INEC, Alhaji Adamu Mu'azu, a informé les commissionnaires électoraux résidant dans les États que :

> « la Commission a approuvé une nouvelle responsabilité des scrutateurs de supervision, à savoir :
> a) Lorsqu'ils se rendent dans les bureaux de scrutin sous leur supervision, les scrutateurs de supervision utilisant le formulaire indiqué ci-dessus doivent noter le nombre d'électeurs accrédités à la clôture de l'accréditation, c'est-à-dire à 11 h 00 ;
> b) Ces informations doivent provenir du nombre inscrit par le scrutateur sur le formulaire EC.8A stipulé ;
> c) Le scrutateur de supervision, le scrutateur et les représentants des partis doivent ensuite signer le formulaire à l'endroit réservé à cet effet ; et
> d) Le scrutateur de supervision doit ensuite remettre le formulaire signé au responsable chargé de la compilation des résultats, qui doit à son tour comparer les informations ainsi fournies avec celles du formulaire EC.8A rendu.
> Veuillez observer RIGOUREUSEMENT ces directives. Vous devez faire votre possible pour vous assurer que les informations sont diffusées à toutes les parties concernées. »

Les délégués AAEA/IFES pour l'élection présidentielle du 27 février n'ont malheureusement remarqué l'adhésion des scrutateurs de supervision à ces nouvelles directives que dans un nombre de cas très limité. Il est difficile de savoir si le non respect de ces directives provient de l'absence de formulaire AC, de problèmes de communication entre les commissionnaires électoraux résidant dans les États et les responsables des élections des gouvernements locaux (devant transmettre les informations aux scrutateurs de supervision) ou du manquement des scrutateurs de supervision à ces directives. Quelle qu'en soit la raison, il convient de remarquer que, si les scrutateurs observaient la loi électorale (mentionnée également de manière évidente dans les manuels) en vertu de laquelle le nombre d'électeurs accrédités doit être noté sur les formulaires EC.8 à la clôture de l'accréditation, aucun formulaire AC ne serait nécessaire.

Recommandations

- ***Il est vivement conseillé que l'original des formulaires de résultats EC.8 porte clairement la mention « Original » et que les exemplaires au carbone soient marqués comme tels. La numérotation des exemplaires permettrait aux responsables des élections de vérifier également s'ils ont bien reçu toutes les feuilles du formulaire. Les missions AAEA/IFES ont également remarqué la mauvaise qualité du papier carbone.***

- ***Le nombre de bulletins non valides déposés par les électeurs doit également figurer sur tous les formulaires de la série EC.8, en plus de la fiche EC.8A utilisée au niveau des bureaux de scrutin.***

Bulletins de vote

Après avoir observé les élections des gouvernements locaux du mois de décembre, la délégation AAEA/IFES a recommandé de revoir la présentation des bulletins de vote afin de réduire le nombre de bulletins non valides. Ceux des élections de décembre étaient présentés horizontalement et, avec neuf partis candidats, il pouvait s'avérer difficile pour les électeurs de marquer clairement leur choix (les cases vides des partis figurant dans le milieu du bulletin, par exemple, se trouvaient à côté des symboles des partis mentionnés à leur droite).

Les observateurs de l'IFES présents aux élections des États du 9 janvier ont constaté l'emploi de bulletins de vote présentés de manière verticale, ce qui permettait aux électeurs de signaler plus facilement leur choix. Ce modèle vertical permet également de réduire les maculages qui risquent d'invalider les bulletins car, lorsque ceux-ci sont pliés verticalement, l'encre du pouce de l'électeur ne risque pas de cocher la case d'un autre parti. Les bulletins des élections du 20 et du 27 février étaient de nouveaux présentés sur le modèle horizontal. La nouvelle conception a compliqué les efforts de l'INEC en matière d'éducation de l'électorat, ainsi que les campagnes des partis visant à avertir les électeurs de leur emplacement sur les bulletins.

Les missions de l'AAEA et de l'IFES reprochent également la taille des bulletins de vote qui peuvent être déposés dans les urnes sans être pliés. Comme celles-ci sont transparentes, les bulletins remplis pouvaient souvent être observés par les responsables des élections, les représentants des partis, les agents de sécurité et les autres électeurs présents dans le bureau de scrutin.

Recommandations

➢ ***Il est vivement conseillé de revoir la conception des bulletins de vote afin de minimiser le nombre de bulletins non valides, de renforcer le vote secret et de faciliter la tâche des électeurs.***

Urnes

Dans la plupart des cas, les urnes utilisées lors de ces élections de transition étaient celles à bordures métalliques et côtés de Plexiglas employées par la NECON. Des urnes supplémentaires ont été fabriquées sur le même modèle pour les élections de décembre à février étant donné le nombre plus important de bureaux de scrutin. En zones rurales surtout, certains bureaux ont été obligés d'utiliser des urnes non transparentes à cotés métalliques pour faire face à la pénurie dans quelques régions.

L'utilisation d'urnes transparentes permet de gagner la confiance des électeurs qui peuvent ainsi vérifier qu'elles ne contiennent aucun bulletin déposé de manière illicite avant l'ouverture du scrutin. Les urnes transparentes ont, par contre, l'inconvénient d'exposer les bulletins remplis à la vue des personnes présentes car de nombreux électeurs ne les ont pas pliés.

Les délégations AAEA/IFES s'inquiètent aussi du fait que nombre des urnes observées n'étaient pas équipées de cadenas ou de serrures en état de fonctionnement. L'absence de dispositif de verrouillage en état sur certaines urnes accentue le problème de manque de contrôle des bulletins après l'élection. Dans certains cas, ceci a également pu permettre les dépôts illicites de bulletins de vote.

Recommandation

➢ **Des sceaux numérotés pourraient être placés sur les urnes pendant le scrutin et des sceaux supplémentaires utilisés après le dépouillement afin d'assurer l'inviolabilité des urnes et de permettre un contrôle ultérieur des bulletins.**

Enveloppes

Dans ses directives et ses instructions à l'intention des responsables du scrutin, l'INEC stipule l'usage de diverses enveloppes dans les bureaux de vote. Les scrutateurs devaient recevoir :

- l'enveloppe EC-50A (pour documents divers) ;
- l'enveloppe EC-50B (pour le registre des électeurs) ;
- l'enveloppe EC-50C (pour les talons des bulletins de vote utilisés) ;
- l'enveloppe EC-50D (pour les bulletins soumis) ;
- l'enveloppe EC-50F (pour les bulletins non utilisés) ;

- l'enveloppe EC-50G (pour les bulletins non valides, détériorés ou rejetés) ;
- l'enveloppe EC-50K (pour le compte des bulletins de vote et le relevé de vérification) ; et
- l'enveloppe EC-50L (pour les bulletins utilisés)

Les missions AAEA/IFES ont observé que l'INEC n'a pas été en mesure de fournir tous ces documents, mais que chaque scrutateur a, en général, reçu une à trois enveloppes dans lesquelles ils ont normalement placé les formulaires de résultats (série EC.8A), les bulletins non utilisés et/ou le registre des électeurs. Les bulletins utilisés ont souvent été déposés en vrac dans l'urne après le dépouillement. Les enveloppes, en papier grossier, n'étaient pas faciles à cacheter ou ne le restaient pas forcément. Les scrutateurs ont rendu tout le matériel aux quartiers, tandis que les formulaires devaient être transmis au gouvernement local ou à la circonscription pour la compilation des résultats. Les matériels autres que les formulaires sont restés dans les urnes au niveau du gouvernement local en prévision des prochaines élections.

Des contrôles plus rigoureux des bulletins utilisés et non utilisés après le dépouillement permettrait de lutter contre les fraudes et de faciliter toute enquête postélectorale sur des bureaux de scrutin. Dans l'un des cas cités ci-dessus (dans la section *Formulaires électoraux*), par exemple, les résultats d'un quartier ne reflétaient pas le dépouillement du scrutin dans les bureaux de vote en faisant partie. Pour enquêter sur ce problème, il aurait été possible d'examiner les bulletins de ces bureaux. Si le scrutateur de chacun d'entre eux avait placé les bulletins utilisés et non utilisés dans une enveloppe inviolable cachetée à la fin du dépouillement, leur intégrité aurait pu être assurée et permettre toute enquête nécessaire. L'utilisation de telles enveloppes aurait d'ailleurs surtout pu prévenir la modification des résultats.

Recommandation

➢ ***Il est vivement conseillé à l'INEC d'examiner les contrôles des bulletins à la suite du dépouillement dans les bureaux de scrutin. L'utilisation d'enveloppes et de bulletins inviolables est à envisager.***

Isoloirs

Afin de protéger le droit de chaque électeur au vote à bulletin secret, l'INEC a fourni des isoloirs sur pied (couverts, à trois côtés, munis d'un petit rebord pour remplir le bulletin de vote) dans de nombreux bureaux de vote. Dans ces bureaux, les missions AAEA/IFES ont remarqué lors des diverses élections que les électeurs pouvaient voter à bulletin secret. Dans certains bureaux de vote sans isoloirs, les responsables du scrutin ont souvent placé la table un peu à l'écart des autres personnes présentes ou demandé aux électeurs de voter dans une salle de classe (dans le cas des écoles) afin de garantir l'isolement.

Des élections du 5 décembre à celles du 27 février, les missions AAEA/IFES ont remarqué un accroissement de la protection du vote secret grâce à l'installation d'isoloirs et à l'amélioration de la disposition des bureaux de scrutin. En décembre et en janvier, par exemple, de nombreux électeurs ont dû remplir leur bulletin de vote sur la table utilisée par les responsables du scrutin ou sur une table proche d'un agent de la sécurité. Des directives supplémentaires à l'intention des responsables fournies, en particulier, avant les élections de février semblent avoir amélioré les possibilités de s'isoler pour voter dans les bureaux de scrutin sans isoloirs.

Recommandation

- ***Même si le droit des électeurs de voter à bulletin secret est bien protégé par l'installation d'isoloirs dans les bureaux de scrutin pour le jour de l'élection, il est recommandé à l'INEC de penser à employer d'autres moyens, tels que des écrans en carton, qui peuvent représenter une solution de rechange moins onéreuse que les isoloirs.***

Affiches des bureaux de scrutin

Au début du cycle électoral, l'INEC avait eu l'intention de distribuer à chaque bureau de scrutin une affiche mentionnant les partis se présentant aux élections afin d'informer les électeurs et de réduire le nombre de bulletins non valides. Cependant, elle a permis aux partis politiques d'y afficher des posters de leurs candidats. Les partis les plus riches et les plus mobilisés ont pu placer des affiches dans de nombreux bureaux observés par les missions AAEA/IFES, mais pas dans tous. Celles-ci n'ont d'ailleurs remarqué aucun poster de certains partis, quels que soient les bureaux où elles se sont rendues. Même si la décision de l'INEC visant à autoriser l'affichage de posters dans les bureaux de scrutin a permis d'informer certains électeurs sur les candidats, ses propres directives et les décrets connexes stipulent que « ...remettre des avis, des signes, des symboles, des slogans, des badges, des photographies ou des cartes de partis se référant à l'élection [...] dans le centre ou bureau de scrutin, ou dans un lieu privé ou public dans un rayon de deux cent mètres autour de ce centre ou bureau » représente une infraction.

Étant donné la nature du processus électoral, la sensibilisation des électeurs aux différents candidats représente un problème particulièrement important. Le 12 décembre 1998, par exemple, un scrutin de ballottage a eu lieu entre deux candidats dans plusieurs parties du pays. Même si l'élection concernait uniquement deux candidats, les bulletins de vote utilisés mentionnaient les neuf partis politiques temporairement inscrits pour les élections des gouvernement locaux du 5 décembre, ce qui a entraîné un nombre décevant de bulletins non valides dans quelques cas observés.

L'INEC n'a pas seulement compté sur les informations affichées pour informer les électeurs. Elle a aussi exigé clairement des scrutateurs qu'ils « présentent les

candidats, leur symbole... » aux électeurs avant le commencement du scrutin (*cf.* décrets et directives pertinents). Cependant, tandis qu'elles observaient les élections de décembre à février, les missions AAEA/IFES n'ont jamais remarqué d'intervention des scrutateurs pour identifier les partis se présentant aux élections. Il est évident que les électeurs doivent être mieux informés au sujet des candidats afin de s'assurer que leurs votes soient valides et puissent compter.

Recommandation

- ***L'INEC doit faire son possible pour informer les électeurs dans les bureaux de scrutin sur les candidats se présentant aux élections.***

IV. Conclusion

L'AAEA et l'IFES soumettent ce rapport à la Commission électorale nationale indépendante (INEC) et au peuple nigérian dans l'espoir que ses conclusions et recommandations pourront participer au renforcement du système électoral en prévision de futures élections. Elles ont confiance en la capacité de l'INEC de relever le défi portant sur la résolution des problèmes du processus électoral. La Commission devra pour cela se préparer aux prochaines élections en continuant d'évaluer sérieusement l'expérience de ces élections de transition et de rechercher la participation et le soutien du peuple nigérian, y compris les partis politiques et les groupes civiques. Grâce à un programme bien conçu, aux conclusions apportées par diverses expériences et aux nombreuses ressources du pays, l'INEC et le peuple nigérian peuvent établir les fondations d'un système démocratique durable et solide.

Annexe I

AAEA

IFES

Liste des Délégués
AAEA / IFES Mission d'observation
Elections des gouvernements locaux au Nigeria: 5 Décembre, 1998

Chef de la Délégation
K. Afari-Gyan
Secrétaire Exécutif, AAEA
Président, Commission électorale du Ghana

Délégués
Abuya Abuya
Membre, Commission Electorale du Kenya

John Acree
IFES/Nigeria

Marren Akatsa-Bukachi
Responsible de Programmes, Institute for Education in Democracy, Kenya

Simon Clarke
Directeur de Programme, IFES/Nigeria

Albert Geoffrey M. Dzvukamanja
Membre, Commission de supervision électorale, Zimbabwe

John Ernest Ekuban
Coordinateur, Institut des affaires économiques, Ghana

Paul Guah
Président, Commission électorale du Libéria

Keith Klein
Directeur de Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Ramanou Kouferidji
Secrétaire des Communications, GERDDES-Benin

Gilbert Ngouongue
Secrétaire Permanent, CERCUDE, Cameroon

Flora Nkurukenda
Vice-Présidente, Commission électorale, Ouganda

Trefor Owen
Spécialiste des elections, IFES/Nigeria

Susan Palmer
Responsible de Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Kwadwo Sarfo-Kantanka
Vice-Présidente (finance et administration), Commission électorale, Ghana

AAEA

IFES

Liste des Délégués
AAEA / IFES Mission d'observation
Elections parlementaires du Nigéria: 20 février 1999

Chef de la Délégation
K. Afari-Gyan
Secrétaire Exécutif, AAEA
Président, Commission électorale du Ghana

Délégués

Simon Clarke
Responsable de Programme, IFES / Nigéria

Kendall Dwyer
Coordinatrice du Projet, IFES / Nigéria

Paul Guah
Président, Commission électorale du Libéria

Lino Musana
Commission électorale, Ouganda

Angela Neequaye
Commission électorale du Ghana

Flora Nkurukenda
Vice-Présidente, Commission électorale, Ouganda

Francis Oke
Consultant, GERDDES-Bénin

Susan Palmer
Responsable de Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Valeria Scott
Assistante aux Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Mabel Sikhosana
Educatrice, Association des droits de l'homme du Zimbabwe

Caroline Vuillemin
Assistante aux Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Liste des Délégués
AAEA / IFES Mission d'observation
Elections présidentielles du Nigéria: 27 février 1999

Chef de la Délégation
K. Afari-Gyan
Secrétaire Exécutif, AAEA
Président, Commission électorale du Ghana

Délégués

Marcel Bakak
CERCUDE, Cameroun

Thomas Bayer
Directeur de programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Alhaji Mustapha Carayol
Membre, Commission électorale indépendante, Gambie

Simon Clarke
Responsable de Programme, IFES / Nigéria

Ahmadou Bailo Diallo
Conseiller Juridique, Ministère de l'Intérieur et la décentralisation, Guinée

Kendall Dwyer
Coordinatrice du Projet, IFES / Nigéria

Albert Geoffrey M. Dzvukamanja
Membre, Commission de supervision électorale, Zimbabwe

John Ernest Ekuban
Coordinateur, Institut des affaires économiques, Ghana

Jeff Fischer
Vice-Président, IFES

Paul Guah
Président, Commission électorale du Libéria

Cheikh Gueye
Directeur Général des élections, Ministère de l'Intérieur, Sénégal

Samuel Kivuitu
Président, Commission électorale du Kenya

John Langley
Membre, Commission électorale du Libéria

Issa Moko
Directeur de la Maison des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur, Bénin

Richard Moyo-Majwabu
Membre, Commission de supervision électorale, Zimbabwe

Lino Musana
Commission électorale, Ouganda

Andrew Muwonge
Secrétaire, Commission électorale, Ouganda

Angela Neequaye
Commission électorale du Ghana

Simon Nkouo
Ambassadeur, Conseiller Diplomatique, Gabon

Flora Nkurukenda
Vice-Présidente, Commission électorale, Ouganda

Francis Oke
Consultant, GERDDES-Bénin

Susan Palmer
Responsable de Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Sié Jean de la Croix Pooda
Secrétaire Permanent, Commission Electorale Nationale Indépendente, Burkina Faso

Valeria Scott
Assistante aux Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Mabel Sikhosana
Educatrice, Association des droits de l'homme du Zimbabwe

Elizabeth Solomon
Membre, Commission électorale du Ghana

Caroline Vuillemin
Assistante aux Programmes, Afrique et Proche Orient, IFES

Alfred Zulu
Directeur, Groupe indépendant d'observation, Zambie

Annexe II

AAEA

IFES

Le 8 décembre 1998

Rapport postélectoral de la mission d'observation AAEA/IFES sur les élections des gouvernements locaux au Nigeria

Une délégation de quinze membres formée de responsables des élections, d'experts en la matière et d'observateurs chevronnés de l'Association des autorités électorales africaines (AAEA) et de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) a observé les élections des gouvernements locaux du 5 décembre au Nigeria. Cette mission d'observation internationale, dirigée par le Dr. K. Afari-Gyan, secrétaire exécutif de l'AAEA et président de la Commission électorale du Ghana, est arrivée au Nigeria le 30 novembre et s'est déployée dans sept des trente-six États du pays du 3 au 7 décembre afin d'évaluer le climat préélectoral, d'observer le jour du scrutin, ainsi que le dépouillement des résultats et la période suivant immédiatement les élections. Cette délégation comprenait une équipe de l'IFES formée de quatre personnes sur place au Nigeria depuis le 15 novembre afin de contrôler la préparation des élections.

L'évaluation du processus électoral de la mission AAEA/IFES s'est articulée autour des aspects techniques de l'administration des élections du 5 décembre (sur la capacité d'organisation de la Commission électorale nationale indépendante [INEC], le cadre légal du processus électoral et les procédures du jour du scrutin). Nos commentaires sur le vote pour les gouvernements locaux apparaissent ici afin dans l'espoir qu'ils seront pris en compte pour la préparations des prochaines élections des chambres législatives et des gouverneurs, ainsi que pour les élections parlementaires et présidentielles, afin de renforcer de manière générale le système électoral du Nigeria et la transition vers un gouvernement civile et démocratique.

Pour ces élections, la délégation AAEA/IFES a envoyé huit équipes : deux dans le Territoire de la capitale fédérale et les autres dans les États de Lagos, de Kaduna, de Kano, d'Oyo, du Plateau et des Rivières, du 3 au 7 décembre. Tout au long de cette mission d'observation, les délégués ont rencontré des responsables et du personnel de l'INEC, des membres de partis politiques, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres Nigérians impliqués dans la vie politique du pays. Le 5 décembre, la délégation AAEA/IFES a observé de près l'organisation des bureaux de scrutin, les compétences de leurs responsables, la possibilité pour les électeurs de voter sans trop de problèmes, sans être intimidés et à bulletin secret, ainsi que les procédures de dépouillement des votes et de comptabilisation des résultats.

Comme chacun le sait, le combat du Nigeria pour la mise en place d'un État démocratique s'est avéré aussi long que difficile, et les élections ont souvent été entachées par un manque de crédibilité et de transparence. Les citoyens ont le droit d'espérer que leur processus électoral garantira une inscription électorale et un scrutin sans difficultés excessives et à bulletin secret. Ils espèrent également que leurs votes seront comptabilisés avec exactitude et qu'ils seront pris en compte pour les résultats des élections, dont l'issue sera respectée de tous. Étant données l'histoire du Nigeria, les aspirations des citoyens et l'importance de ces élections pour le processus de transition actuel, il est encourageant de remarquer que l'INEC a obtenu, en général, la confiance des électeurs et des partis politiques avant la période préélectorale.

Sur la base des observations de la mission AAEA/IFES et des connaissances acquises lors de notre présence de longue date dans le pays, nous tirons les constatations suivantes :

- **Inscription électorale** – La plupart des électeurs étaient titulaires d'une carte d'électeur et leur nom figurait sur le registre. Cependant, nous trouvons très inquiétant d'avoir pu observer, dans certains bureaux de vote, l'accréditation de plusieurs cartes en possession d'un même électeur. Certains électeurs titulaires d'une carte n'ont pas pu trouver leur nom sur le registre.

- **Accréditation** – Même si l'INEC a essayé d'éliminer la possibilité de votes multiples en ordonnant de garder les électeurs dans les bureaux de scrutin du moment de l'accréditation à celui du vote, cette directive n'a pas été suivie. Nous avons également observé l'accréditation de quelques électeurs en dessous de 18 ans.

- **Procédure du jour du scrutin** – Nous avons pu observer que les procédures n'étaient pas uniformes entre les différents bureaux de vote pour l'ensemble des activités du jour du scrutin. Dans de nombreux bureaux, nous avons remarqué que le droit au secret n'était pas observé, que ce soit au moment de remplir le bulletin de vote ou de le placer dans l'urne. L'encre indélébile a seulement été utilisée pour marquer les électeurs de quelques centres. Nous pensons que ce manque d'uniformité dans les procédures du jour du scrutin provient de directives inadéquates fournies aux responsables des bureaux de vote, ainsi que d'une formation insuffisante.

- **Matériels** – De nombreux bureaux de scrutin observés ont ouvert tard en raison des délais de réception des matériels. De plus, la fourniture de matériel supplémentaire, tel que des tampons d'encre, aurait permis à plus d'un électeur de voter en même temps et d'accroître l'efficacité du scrutin. Certains bureaux n'avaient pas de lanternes ou d'autres moyens adéquats pour permettre de dépouiller et de comptabiliser les votes une

fois la nuit tombée.

- **Bulletins non valides** – Nous avons observé le refus de bulletins même lorsque l'intention de l'électeur pouvait être discernée. L'invalidité de nombreux votes provenait de la présentation des bulletins, ainsi que du manque de directives claires données aux responsables des bureaux de scrutin sur les caractéristiques des bulletins non valides.

- **Sensibilisation des électeurs** – Le manque de compréhension des électeurs était évident et s'est manifesté par des problèmes au niveau du remplissage des bulletins de vote et de l'observation du secret.

- **Responsables des bureaux de scrutin** – Seuls deux responsables étaient présents dans la majorité des bureaux de scrutin, ce qui a ralenti le déroulement de l'accréditation et du vote.

- **Observateurs nationaux** – Nous avons remarqué que la plupart des organisations non gouvernementales nigérianes n'avaient pu recevoir leur accréditation à temps pour surveiller réellement le scrutin. Une reconnaissance explicite du rôle des observateurs nationaux permettrait d'établir le cadre nécessaire afin d'inclure plus facilement ces acteurs importants dans le processus électoral.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons :

➢ la rédaction immédiate et la distribution à grande échelle d'un guide détaillé et point par point à l'intention des responsables des bureaux de vote, et la mise en place par l'INEC de nouveaux programmes de formation complets et à-propos ;

➢ une révision de la présentation des bulletins de vote afin de réduire la part des votes non valides ;

➢ l'approvisionnement des bureaux de vote en matériels supplémentaires afin d'augmenter l'efficacité de l'accréditation et du processus de scrutin, ainsi qu'un personnel plus nombreux dans les bureaux recevant plus de 500 électeurs inscrits ;

➢ des dispositions logistiques permettant de livrer en temps opportun tou les matériels nécessaires le jour du scrutin ;

➢ des procédures uniformes pour l'application d'encre indélébile destinée à marquer le pouce des électeurs après avoir voté ;

- une attention et des ressources accrues de la part de l'INEC et des organismes civiques en faveur de campagnes importantes d'éducation des électeurs ;

- en l'absence de formation par les partis politiques, que des informations écrites supplémentaires soient fournies par l'INEC aux représentants des partis afin qu'ils puissent mieux comprendre le processus électoral et y participer ; et

- que l'INEC reconnaisse le rôle et la responsabilité des observateurs nationaux et internationaux en matière de processus électoral et décentralise le processus d'accréditation des observateurs nationaux au niveau des États afin de leur permettre de participer pleinement et en temps opportun au processus électoral.

CONCLUSION

La délégation AAEA/IFES reconnaît le défi important auquel doit faire face la Commission électorale nationale indépendante (INEC) du Nigeria en matière d'administration de ces élections étant donné la taille et la complexité du pays, le délai stipulé et les contraintes logistiques concomitantes. Nous avons remarqué l'immense désire de tous les Nigérians d'opérer une transition pour obtenir un gouvernement civil et élu, et d'établir un système démocratique durable. Les élections des gouvernements locaux du 5 décembre ont prouvé l'engagement de l'INEC, des partis politiques et du peuple nigérian envers une transition pour la démocratie tandis que nous avons pu observer des personnes de toutes origines et de toutes tendances politiques voter pour les conseillers et les présidents du conseil des gouvernements locaux. Nous trouvons encourageant que ce premier scrutin se soit déroulé dans une atmosphère relativement calme et avec le soutien de la plupart des Nigérians ; nous espérons que les mois prochains seront caractérisés par davantage d'engagement envers un processus crédible, transparent et représentatif de la part des protagonistes et des citoyens nigérians.

AAEA

IFES

PUBLICATION IMMÉDIATE
Le 23 février 1999

CONTACT : **Torie Keller/Washington, +1 202 828 8507**
Susan Palmer/Abuja, +234 9 523 1811 x164

Déclaration de la délégation d'observation AAEA/IFES sur les élections de l'Assemblée nationale nigériane du 20 février

LAGOS, NIGERIA — Une mission d'observation internationale conjointe, composée de membres de l'Association des autorités électorales africaines (AAEA) et de représentants de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), a formulé des recommandations à la Commission électorale nationale indépendante (INEC) du Nigeria afin de renforcer le système électoral en vue des élections présidentielles du 27 février. La délégation a observé le déroulement des élections de l'Assemblée nationale du 20 février dans cinq des trente-six États du Nigeria (Bayelsa, Kano, Lagos, Plateau et Rivières) et dans le Territoire de la capitale fédérale. L'AAEA et l'IFES sont présentes au Nigeria depuis novembre 1998, date où elles ont effectué une évaluation préélectorale. Une mission AAEA/IFES a observé les élections des gouvernements locaux de décembre et les observateurs à long terme de l'IFES ont évalué les élections des États du mois de janvier.

Comme beaucoup au Nigeria, la mission d'observation AAEA/IFES a été déçue par la très faible participation électorale dans tout le pays pour les élections de l'Assemblée nationale. De plus, les observateurs ont noté de nombreuses irrégularités dans l'administration du scrutin. Cependant, la délégation conjointe de l'AAEA et de l'IFES a insisté sur le fait que la responsabilité d'élections crédibles n'incombait pas seulement à l'INEC, mais aussi aux partis politiques et aux citoyens nigérians. L'AAEA et l'IFES ont donc émis des suggestions sur les mesures à prendre dans la semaine afin de permettre le déroulement d'une élection présidentielle ouverte et transparente le 27 février. La délégation a également incité tous les électeurs inscrits à exercer leur droit de vote lors de cette élection décisive afin que le gouvernement représente la volonté du peuple nigérian.

RECOMMANDATIONS

La mission AAEA/IFES, dirigée par le Dr. K. Afari-Gyan, secrétaire exécutif de l'AAEA et président de la Commission électorale du Ghana, a recommandé de fournir des directives supplémentaires sur les procédures du jour du scrutin aux responsables des bureaux de vote, aux électeurs et aux partis politiques.

L'équipe a surtout conseillé à l'INEC de donner des instructions spécifiques aux responsables des bureaux de vote afin de s'assurer que :

- les électeurs accrédités figurent clairement sur tout registre déjà utilisé avec une encre de couleur différente ;
- le nombre d'électeurs accrédités est noté sur le formulaire EC.8A immédiatement après la clôture de l'accréditation ;
- les électeurs accrédités sont au bureau de scrutin à 11 h 30, au début du vote ;
- l'encre indélébile spécifiée par l'INEC est bien utilisée pour marquer tous les électeurs ;
- les enveloppes fournies par l'INEC sont utilisées pour rassembler les bulletins utilisés à la fin du dépouillement et que les matériels nécessaires aux élections sont rendus au Centre de compilation des résultats du quartier, puis, de là, transmis au responsable électoral du gouvernement local ; et
- le personnel des bureaux de scrutin suit les procédures stipulées en cas de retard dans la livraison des matériels électoraux.

Pour renforcer la confiance dans le processus électoral, la mission AAEA/IFES recommande également que :

- l'INEC rappelle aux responsables des élections, qu'il s'agisse d'employés permanents ou temporaires, qu'ils seront tenus pour responsables de tout délit électoral commis, de la même manière que les électeurs et les représentants des partis.

De plus, la mission AAEA/IFES encourage vivement la prise des mesures suivantes afin d'accroître la transparence du processus électoral :

- les observateurs et les partis politiques doivent avoir l'autorisation de surveiller le transport sûr du matériel électoral confidentiel ; et
- l'INEC doit s'assurer que les résultats des bureaux de scrutin sont disponibles au niveau de l'État pour une inspection publique postélectorale.

Afin d'assurer l'uniformité du dépouillement du scrutin dans les bureaux de vote pour les élections présidentielles du 27 février, les observateurs de la mission AAEA/IFES recommandent également que :

- l'INEC publie une déclaration claire sur l'état des bulletins de vote qui peuvent être marqués pour l'Alliance pour la démocratie (AD).

Enfin, pour la période restante et afin d'accroître la participation électorale lors des prochaines élections, la mission AAEA/IFES recommande à l'INEC, aux partis politiques et aux organisations civiques de concentrer leurs efforts d'éducation des électeurs sur :

- le besoin d'une participation électorale accrue des électeurs inscrits ;
- l'utilisation de l'encre indélébile pour marquer le pouce droit de tous ceux votant pour l'élection présidentielle ; et
- la nécessité pour les électeurs accrédités d'être présents au bureau de vote au début du scrutin à 11 h 30 afin de pouvoir déposer leur bulletin.

OBSERVATIONS

Les constatations de la mission internationale AAEA/IFES ont été basées sur les observations du processus électoral dans cinq États du Nigeria, ainsi que dans le Territoire de la capitale fédérale. Les douze délégués de cette mission se sont déployés en équipes de deux et ont rencontré des responsables de l'INEC, des représentants des partis politiques, des observateurs nationaux et d'autres personnes, et ont observé le déroulement de l'accréditation, du scrutin, du dépouillement et de la compilation des résultats. Leurs observations sont résumées ci-dessous.

Accréditation – De nombreux bureaux de scrutin observés par la mission AAEA/IFES n'ont pas utilisé d'exemplaires neufs du registre des électeurs, ce qui n'a pas permis aux responsables de noter clairement les électeurs accrédités. De plus, les bureaux de scrutin de deux quartiers du gouvernement local de Yenagoa de Bayelsa ne disposaient d'aucun registre des électeurs. Dans certains cas, dans l'État du Plateau, l'accréditation a commencé avant 8 h 00, tandis que dans les États des Rivières et de Bayelsa l'accréditation et le scrutin ont été menés de front dans plusieurs bureaux de scrutin observés. Dans l'État des Rivières, en particulier, la distribution tardive du matériel a retardé l'ouverture du scrutin. En outre, tous les électeurs accrédités ne sont pas restés dans les bureaux de vote observés entre l'accréditation et le scrutin comme stipulé par l'INEC.

Scrutin – La mission AAEA/IFES a remarqué dans de nombreux bureaux de vote que tous les électeurs accrédités n'étaient pas présents au début du scrutin. De plus, aucun agent de sécurité ou préposé au bureau de vote ne s'est placé à la fin de la queue afin de s'assurer que seuls les électeurs accrédités présents au commencement du scrutin pouvaient voter. L'équipe AAEA/IFES a également remarqué que, en dehors des bureaux de Lagos et du Territoire de la capitale fédérale, l'encre indélébile, mesure de protection importante contre les votes multiples, n'était pas toujours utilisée pour marquer les électeurs. En outre, la disposition des bureaux de scrutin des États de Bayelsa, de Kano et des Rivières ne permettait pas aux électeurs de voter à bulletin secret. Il convient aussi de remarquer que dans de nombreux cas, les électeurs ne semblaient pas être au courant de leur droit de voter dans le secret absolu. L'équipe AAEA/IFES a enfin observé la présence d'électeurs qui ne semblaient pas avoir 18 ans dans les États de Lagos (zone du gouvernement local d'Epe), de Kano (zone du gouvernement local de Gabasawa) et du Plateau (zone du gouvernement local de Langtang).

Dépouillement et compilation des résultats – Les observateurs se sont montrés très inquiets devant l'absence de la première page (l'original) du formulaire EC.8A (pour les résultats des bureaux de scrutin) dans tous les bureaux de vote du quartier I de la zone du gouvernement local d'Ikwerre de l'État des Rivières, ainsi que dans un bureau de vote du Territoire de la capitale fédérale. Pour la zone du gouvernement local d'Ikwerre (État des Rivières), l'équipe AAEA/IFES a observé que les résultats du quartier I signalés au centre de compilation des résultats du gouvernement local étaient considérablement différents de ceux obtenus au niveau du centre de compilation du quartier lui-

même. De plus, les observateurs du quartier IB de la zone de gouvernement local Ahodoa Ouest de l'État des Rivières ont également remarqué une différence importante entre les résultats des bureaux de scrutin de ce quartier et ceux donnés au niveau de la zone de gouvernement local. L'équipe AAEA/IFES a signalé certains de ces événements aux responsables de l'INEC concernés.

CONCLUSION

Dans le cadre de leur assistance au Nigeria pour la transition visant à établir un gouvernement civil élu, l'AAEA et l'IFES parraineront une mission de 28 personnes pour observer les élections présidentielles du 27 février. L'AAEA et l'IFES sont reconnaissantes à l'INEC et au peuple nigérian de leur accueil chaleureux et espèrent bien pouvoir continuer d'apporter leur aide au processus de transition du pays en vue d'établir une démocratie durable.

# # #

Depuis sa création en 1987, l'IFES a fourni une assistance neutre visant à développer ou à améliorer les systèmes électoraux dans plus de cent démocraties établies ou naissantes aux quatre coins du monde.

L'AAEA est un organisme dont les adhérents sont des officiels et des représentants électoraux d'organisations non gouvernementales de l'Afrique subsaharienne axées sur les élections ; elle se consacre à la promotion de la professionnalisation de l'administration électorale.

Pour obtenir de plus amples informations sur les activités de l'AAEA et de l'IFES au Nigeria, ainsi que des renseignements sur les élections nigérianes, consultez le site web de l'IFES à *www.ifes.org*.

AAEA

IFES

PUBLICATION IMMÉDIATE
Le 1 mars 1999

CONTACT : **Torie Keller/Washington, +1 202 828 8507**
Susan Palmer/Abuja, +234 9 523 1811 x164

Déclaration de la Délégation d'Observateurs de l'AAEA/IFES au sujet de l'Election Présidentielle du 27 Février 1999 au Nigéria.

Abuja, Nigéria. Une mission internationale mixte de 27 responsables électoraux africains, représentants d'organisations non gouvernementale africaines, et d'experts électoraux internationaux a observé les élections présidentielles du 27 février au Nigéria. Cette mission, soutenue par l'Association des Autorités Electorales Africaines (AAEA) et la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) invite tous les Nigérians à poursuivre leur engagement dans le processus de transition qui mènera à l'installation d'un régime démocratique le 29 mai 1999. En tant que mission se concentrant sur les aspects techniques de l'organisation des élections, la délégation AAEA/IFES formule ses observations pour permettre au peuple nigérian d'évaluer la conduite de ces élections, et propose les recommendations suivantes pour améliorer le processus électoral au Nigéria en vue de contribuer à la consolidation de la démocratie au Nigéria.

La mission internationale AAEA/IFEES, conduite par le Dr. K. Afari-Gyan, Secrétaire Exécutif de l'AAEA et Président de la Commission électorale du Ghana, a observé le déroulement du processus de l'élection présidentielle du 27 février 1999 dans treize des 36 états du Nigéria (Adamawa, Bayelsa, Borno, Cross River, Enugu, Kaduna, Kano, Kwara, Lagos, Ogun, Plateau, Rivers et Sokoto) et dans le Territoire de la Capitale Fédérale. AAEA et IFES sont présentes au Nigéria depuis novembre 1998, lorsqu'elles ont fait une évaluation pré-électorale de la conduite des élections. Des missions AAEA/IFES ont observé les élections des gouvernements locaux du 5 décembre, et celles parlementaires du 20 janvier. Des experts de l'IFES ont aussi évalué les élections reportées du 12 décembre 1998 dans l'état de Rivers, les seconds tours dans le Territoire de la Capitale Fédérale, les élections fédérales du 9 janvier et celles du 30 janvier dans l'état de Bayelsa.

L'équipe AAEA/IFES reconnaît les efforts entrepris par la Commission Electorale Nationale Indépendante (INEC) pour mettre en place un processus électoral transparent. De fait, INEC a amélioré le système électoral depuis le premier tour du scrutin de décembre 1998; les progrès accomplis ont permis des élections plus libres et plus transparentes. INEC a manifesté son engagement à dialoguer avec

les partis politiques et a tenu compte de leurs revendications pendant ces élections. De plus, INEC a ouvert le processus électoral aux observateurs, surtout aux observateurs locaux, en accréditant plus de 10 000 Nigérians de la société civile à travers le pays, et en invitant environ 600 observateurs internationaux, y compris les membres AAEA/IFES.

Depuis les élections des gouvernements locaux de décembre 1998, INEC a clarifié et complété la procédure électorale en réponse aux commentaires faits par les observateurs AAEA/IFES et les autres groupes. Le changement le plus important a été l'utilisation de l'encre indélébile lors des scrutins du 20 et 27 février 1999, une mesure de prévention contre le vote multiple. INEC a aussi insisté sur les procédures électorales pendant la formation des agents électoraux. Le manuel des agents de bureaux de vote, produit pour les scrutins de janvier et février 1999, qui reprend étape par étape le scrutin, a permis d'uniformiser les procédures le jour des élections.

A la suite des observations effectuées au cours des élections parlementaires du 20 février 1999, la mission AAEA/IFES avait formulé des recommandations concernant les mesures à prendre par INEC avant le scrutin présidentiel du 27 février 1999, afin d'améliorer le processus. La mission remarque que INEC a répondu favorablement à la plupart de ces recommandations. Les observateurs ont notamment rapporté:

- l'augmentation de l'utilisation de l'encre indélébile, particulièrement dans les régions rurales du pays;
- la distribution de formulaires supplémentaires pour enregistrer le nombre d'électeurs accrédités à la fin de la période d'accréditation (une mesure destinée à décourager des accréditations tardives et des bourrages de bulletins de vote truqués dans les urnes dans l'après-midi.);
- une meilleure prise de conscience de la part des responsables électoraux et des électeurs nigérians au sujet des heures d'accréditation et des procédures de vote;
- une protection plus uniforme du droit des électeurs/électrices au secret du vote;
- que INEC a donné des instructions aux responsables électoraux au sujet du décompte des votes pour l'Alliance pour la démocratie (AD), qui supportait le candidat présenté par l'APP (le Parti pour tous les Peuples);
- le renouvellement du serment des responsables du vote leur rappelant, ainsi qu'à leurs employés permanents et temporaires, leur responsabilité pour tous délits électoraux commis.

Lors de son observation du scrutin du 27 février 1999, l'équipe AAEA/IFES a remarqué, cependant, un manque considérable d'application des procédures prescrites par INEC. De plus, les membres de la délégation étaient préoccupés par certaines activités frauduleuses résultant, apparemment, de la complicité entre

certains responsables locaux des élections et certains représentants de partis politiques. Les détails de l'observation des délégués sont résumés ci-dessous:

ACCREDITATION

La distribution tardive du matériel sensible s'est répercutée sur l'ouverture des bureaux de vote dans plusieurs zones (Bayelsa, Kaiama LGA; Cross River, Calabar LGA; Enugu, Aninri et Awgu LGA; Kano, Gabasawa LGA, et Rivers, Oyigbo LGA). Cette situation, dans le gouvernement local de Oyigbo (Rivers), a entrainé le chevauchement de l'accréditation et du vote. Indépendamment du retard de la livraison du matériel, l'accréditation a aussi continué pendant le vote dans deux circonscriptions de l'état de Adamawa (Daksiri et Hong wards, Hong LGA). Dans un de ces exemples, certains électeurs ont été accrédités sans aucune indication sur le registre électoral.

Dans un bureau de vote dans l'état de Kaduna (Kajuru LGA, Ward codé 127), l'équipe AAEA/IFES a remarqué cinq cas d'accréditation où l'électeur possédait plusieurs cartes. Deux personnes se sont présentées pour l'accréditation, chacune avec cinq cartes différentes, et trois autres étaient en possession de deux cartes. Le président du bureau de vote a expliqué à notre équipe que ces cartes étaient celles de membres de leur famille qui viendront voter en personne.

Malgré l'instauration des formulaires de la série AC pour enregistrer le nombre d'électeurs accrédités à la fin de l'accréditation, les équipes AAEA/IFES ont observé que dans la plupart des cas, les Superviseurs des bureaux de vote (SPO) ne remplissaient pas le formulaire AC 1 immédiatement après la fermeture de l'accréditation. Les formulaires AC 1 étaient complétés plus tard dans la journée et le nombre d'électeurs accrédités à la fermeture de l'accréditation n'était pas inscrit par le SPO. L'objectif de ces formulaires, qui est d'empêcher des accréditations supplémentaires et le bourrage des urnes, n'a pas été atteint.

A l'instar des élections précédantes, l'équipe AAEA/IFES n'a observé aucun bureau de vote où tous les électeurs accrédités sont restés au sein du bureau de vote jusqu'au commencement du vote, comme le demande INEC.

VOTE

Même si les délégués AAEA/IFES ont noté que l'utilisation de l'encre indélébile se faisait plus fréquemment que pendant les élections parlementaires du 20 février 1999, les observateurs ont rapporté qu'elle n'était pas utilisée dans certains bureaux de vote à Bayelsa (Kaima LGA), Cross River (municipalité de Calabar LGA—circonscriptions 1, 4, et 9; et Calabar South LGA, circonscriptions 1 et 10), Kwara (Ifeledun LGA, circonscription d'Omupo) et Rivers (Elema, Oyigbo, Obio Akpor et Tai LGA).

L' équipe AAEA/IFES dans l'état de Kaduna a observé l'empilement d'environ 30 bulletins de vote dans l'urne d'un bureau (LGA de Kajuru, Kajuru Ward). Le président dudit bureau n'a pas été capable d'expliquer cet incident aux observateurs. Dans plusieurs bureaux de vote à Kaima LGA dans l'état de Bayelsa, l'équipe AAEA/IFES a constaté que le secret de vote était bafoué.

Dans un bureau de l'état de Kaduna (LGA Kajuru, Kajuru Ward), les membres AAEA/IFES ont vu des électeurs apparemment mineurs (moins de 18 ans) en train de voter. Un des ces électeurs avait en sa possession une carte appartenant à une personne de trente ans.

DECOMPTE ET CENTRALISATION DES RESULTATS

L'équipe AAEA/IFES dans l'état de Kano a exprimé ses réserves quant aux résultats de quatre des onze bureaux de vote de la circonscription de Zugachi, Gabasawa LGA, où 100 % de participation a été déclaré, alors que l'équipe n'a observé aucune participation massive pendant toute la journée dans cette circonscription. Une participation électorale de 100% a aussi été rapportée dans deux bureaux de vote de l'état de Kwara (Ifeledun LGA, Omupo Ward). De plus, l'équipe dans l'état de Rivers a noté deux bureaux de vote dans la circonscription 4, LGA de Oyibgo, avec 100% de participation (le reste des bureaux dans la même zone enregistrait une participation de 20% ou moins).

Durant le dépouillement dans trois bureaux de vote de l'état de Cross Rivers (LGA de Calabar Sud, ward 10), l'équipe AAEA/IFES a observé des disparités notoires entre le nombre d'électeurs accrédités et celui des votes comptés. Deux de ces bureaux, visités par l'équipe AAEA/IFES avant le vote, avaient respectivement 21 et 35 électeurs accrédités, tandis que plus tard, respectivement 500 et 311 votes étaient enregistrés. Le troisième bureau de vote, avec un registre électoral de 500 personnes, a reporté 500 accrédités et 501 votes. Toujours dans la municipalité de Calabar, circonscription 4, l'équipe AAEA/IFES a relevé que dans trois bureaux de vote, l'original des formulaires EC8A manquait. Par conséquent, les présidents des bureaux de vote ont inscrit les résultats sur une feuille de papier non réglementaire.

Une des irrégularités sérieuses relevées par une équipe AAEA/IFES est la non conformité entre les résultats du bureau de vote et ceux annoncés au niveau du gouvernement local pour ce même bureau, dans Mgbowo, une circonscription de l'état d'Enugu. Là, les résultats de l'original du formulaire EC8B, tels que donnés au centre de centralisation du gouvernement local, étaient différents d'une manière significative de ceux soumis par les bureaux de vote au niveau de la circonscription.

RECOMMANDATIONS

Tenant compte des contraintes du calendrier, la mission des observateurs AAEA/IFES reconnaît le défi immense qu'ont rencontré INEC et le gouvernement nigérian dans leur effort de transition d'un régime militaire vers un régime civil. Comme précisé ci-dessus, la délégation AAEA/IFES pour les élections du 27 février 1999 a noté de nombreux cas d'irrégularité dans la mise en place du processus électoral et quelques exemples de fraudes, déjà rapportés dans le communiqué concernant les élections du 20 février 1999. Les lacunes du système électoral et le manque de conscience civique sont responsables dans certains cas des irrégularités et fraudes relevées. La mission AAEA/IFES d'observateurs internationaux recommande la révision du cadre juridique des élections ainsi qu'une éducation civique de grande envergure avant les prochaines échéances électorales. Les délégués AAEA/IFES recommandent particulièrement:

- ***la mise en place d'une loi électorale.***

Dans cette transition, la conduite des élections a été guidée par les directives de INEC promulguées par décrets du Conseil de Gouvernement Provisoire souvent moins d'une semaine avant chaque élection. La publication tardive de la réglementation électorale a entrainé une compréhension limitée du processus électoral, malgré les efforts de INEC d'informer le public et de former ses agents. Dans l'établissement de la loi électorale, une attention particulière devrait être portée à la vulgarisation des procédures, afin d'améliorer la transparence du système et de faciliter la participation de tous les citoyens nigérians.

- ***l'informatisation des listes électorales.***

De nombreuses procédures en place pour la conduite de ces élections (telle que la séparation entre l'accréditation et le vote), ont été conçues afin de réduire les risques de vote multiples. L'informatisation de l'inscription des électeurs, avec la mise en place d'un système d'identification avec photographie, renforcerait considérablement la crédibilité des listes électorales.

- ***le renforcement de la capacité d'organisation de INEC.***

Une révision complète du mandat et de la structure de INEC aux niveaux national et local contriburait à rendre l'INEC plus efficace dans l'administration d'élections transparentes.

- ***la promotion de la transparence du processus électoral.***

L'institutionalisation d'un dialogue entre INEC et les partis politiques favoriserait la transparence du processus électoral, particulièrement au sujet des problèmes mentionnés ci-dessus. De sérieux efforts pour instaurer la transparence dans les affaires budgétaires devraient aussi être déployés par INEC.

- ***l'organisation de campagnes électorales et d'éducation civique sur tout le territoire.***

Un programme complet d'éducation civique devrait être développé et mis en place afin d'assurer que les citoyens comprennent leur droit et leur responsabilité dans une démocratie. A l'approche des élections, une campagne de sensibilisation des électeurs devrait être conduite afin d'expliquer l'inscription et les procédures électorales, ainsi que l'importance du secret du vote.

######

AAEA et IFES expriment leur reconnaissance à INEC et au peuple nigérian pour leur accueil chaleureux offert depuis le début des activités en novembre 1998. AAEA et IFES sont prêtes à continuer à appuyer le Nigéria dans sa transition démocratique et espèrent que leurs observations aideront les efforts que poursuit le Nigéria pour renforcer son système électoral.

######

Depuis sa formation en 1987, la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux, basée à Washington, DC, a proposé son assistance non partisane pour développer et raffiner les systèmes électoraux dans plus de 100 démocraties émergentes et établies dans le monde entier.

L'Association des Autorités Electorales Africaines est une organisation d'agents électoraux et de représentants d'organisations non-gouvernementales de l'Afrique sub-saharienne qui se dédie à promouvoir la professionalisation de l'administration électorale.

Les activités d'observation AAEA /IFES sont financées par une subvention de l'Agence des Etats Unis pour le Développement International (USAID).

Annexe III

DÉCRETS PROMULGUÉS PAR LE GOUVERNEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL DU NIGERIA AU SUJET DU PROCESSUS ÉLECTORAL

DÉCRET	*DATE*	*COMMENTAIRES*
N° 7—Commission électorale nationale du Nigeria (abrogation, etc.)	En vigueur le : 20 juillet 1998 Promulgué le : 11 août 1998	Dissolution de la Commission électorale nationale du Nigeria (NECON).
N° 15—Partis politiques (Inscription et activités) (abrogation, etc.)	En vigueur le : 20 juillet 1998 Promulgué le : 11 août 1998	Dissolution des cinq partis politiques établis sous le régime d'Abacha.
N° 16—Gouvernement local (dispositions constitutionnelles et transitionnelles de base) (abrogation, etc.)	En vigueur le : 20 juillet 1998 Promulgué le : 11 août 1998	Dissolution des Conseils de zones et des gouvernements locaux.
N° 17— Commission électorale nationale indépendante (constitution, etc.)	En vigueur le : 5 août 1998 Promulgué le : 11 août 1998	Constitution de la Commission électorale nationale indépendante (INEC) et spécification de ses fonctions.
N° 33—Commission électorale nationale indépendante (modification)	En vigueur le : 5 août 1998 Promulgué le : 1er décembre 1998	Comprend des dispositions sur le transfert des avoirs de la NECON à l'INEC, et permet l'élection « d'un nombre de vice-présidents conforme aux stipulations de la Constitution de la République fédérale du Nigeria pour la période en vigueur ».
N° 34—Transition au gouvernement civil (programme politique)	En vigueur le : 11 août 1998 Promulgué le : 1er décembre 1998	Indique le calendrier des élections et permet à l'INEC de « promulguer toute loi et réglementation et de publier des circulaires et des directives relatives au calendrier ».
N° 35—Partis politiques (inscription et activités)	En vigueur le : 11 août 1998 Promulgué le : 1er décembre 1998	Permet à l'INEC de publier des directives et de promulguer des lois et des réglementations sur la formation et l'inscription des partis politiques, de guider les campagnes électorales en inscrivant les partis politiques, de surveiller et de contrôler les activités des partis inscrits.
N° 36—Gouvernement local (dispositions constitutionnelles et transitionnelles de base)	En vigueur le : 11 août 1998 Promulgué le : 1er décembre 1998	Décret d'habilitation pour les élections des gouvernements locaux du 5 décembre. Stipule les responsabilités des Conseils des zones et des gouvernements locaux.
N° 3—Gouvernement de l'État (dispositions constitutionnelles et transitionnelles de base)	En vigueur le : 2 novembre 1998 Promulgué le : 6 janvier 1999	Décret d'habilitation pour les élections du 9 janvier. Stipule les responsabilités des gouverneurs et des chambres législatives des États.
N° 5—Assemblée nationale (dispositions constitutionnelles et transitionnelles de base)	En vigueur le : 20 janvier 1999 et à l'investiture de l'Assemblée nationale Promulgué le : 17 février 1999	Décret d'habilitation pour les élections du 20 février de l'Assemblée nationale. Stipule les responsabilités du Sénat et de la Chambre des représentants.
N° 6—Élection présidentielle (dispositions constitutionnelles et transitionnelles de base)	En vigueur le : 20 janvier 1999 Promulgué le : 17 février 1999	Décret d'habilitation pour l'élection présidentielle du 27 février. Stipule les responsabilités du président et du vice-président et leur attribue un mandat de quatre ans.

Annexe IV

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDENTE
Délimitation of districts sénatoriaux
Circonscriptions fédérales et des états
1999

S/N	Etat	AGL	District Sen.	Circon. Fed.	Circon. D'état	Bureau de vote	Quartier
1	ABIA	17	3	8	24	2504	184
2	ADAMAWA	21	3	8	25	2442	226
3	A/IBOM	31	3	10	26	2791	329
4	AHAMBRA	21	3	11	30	4327	327
5	BAUCHI	20	3	12	31	3813	212
6	BAYELSA	8	3	5	24	1689	105
7	BENUE	23	3	11	29	3454	276
8	BORNO	27	3	10	28	3681	312
9	C/RIVER	18	3	8	25	2137	193
10	DELTA	25	3	10	29	3393	268
11	EBONYI	13	3	6	24	1670	171
12	EDO	18	3	9	24	2460	192
13	EKITI	16	3	6	26	2054	177
14	ENUGU	17	3	8	24	2769	260
15	GOMBE	11	3	6	24	2076	114
16	IMO	27	3	10	27	3297	308
17	JIGAWA	27	3	11	30	3301	287
18	KADUNA	23	3	16	34	4780	255
19	KANO	44	3	24	40	7556	482
20	KATSINA	34	3	15	34	4582	361
21	KEBBI	21	3	8	24	2244	226
22	KOGI	21	3	9	25	2385	239
23	KWARA	16	3	6	24	1752	193
24	LAGOS	20	3	24	40	7922	245
25	NASSARAWA	13	3	5	24	1399	147
26	NIGER	25	3	10	27	2983	274
27	OGUN	20	3	9	26	3004	236
28	ONDO	18	3	9	26	2816	203
29	OSUN	30	3	9	26	2817	332
30	OYO	33	3	14	32	4476	351
31	PLATEAU	17	3	8	24	2462	207
32	RIVERS	23	3	13	32	4156	319
33	SOKOTO	23	3	11	30	2840	244
34	TARABA	16	3	6	24	1788	168
35	YOBE	17	3	6	24	1604	178
36	ZAMFARA	14	3	7	24	2355	147
37	FCT ABUJA	6	1	2	--	526	62
	TOTAL	774	109	360	990	112,305	8810

Annexe V

PARTICIPATION DES ELECTEURS

N° É.	ÉTAT (b)	Électeurs inscrits	Élections des gvt locaux du 5 déc. 1998 Total des votes valides	Élections des gvt locaux du 5 déc. 1998 Participation électorale	Élections des États du 9 janv. 1999 Total des votes valides (a)	Élection des États du 9 janv. 1999 Participation électorale	Élections de l'Assemblée nationale du 20 fév. 1999 Total des votes valides (b)	Élections de l'Assemblée nationale du 20 fév. 1999 Participation électorale	Élection présidentielle du 27 fév. 1999 Total des votes valides	Élection présidentielle du 27 fév. 1999 Participation électorale
1	ABIA	1,321,895	521,620	39.46%	540,359	40.88%	474,009	35.86%	535,918	40.54%
2	ADAMAWA	1,260,956	676,874	53.68%	627,226	49.74%	503,984	39.97%	845,107	67.02%
3	AKWA IBOM	1,450,367	957,545	66.02%	1,167,516	80.50%	957,134	65.99%	883,278	60.90%
4	ANAMBRA	2,221,384	629,606	28.34%	1,026,259	46.20%	923,657	41.58%	833,178	37.51%
5	BAUCHI	1,941,913	932,780	48.03%	906,408	46.68%	958,752	49.37%	1,176,541	60.59%
6	BAYELSA	873,000	340,654	39.02%	559,183	64.05%	521,510	59.74%	610,032	69.88%
7	BENUE	1,806,121	983,662	54.46%	1,007,888	55.80%	968,177	53.61%	1,252,957	69.37%
8	BORNO	1,822,987	638,412	35.02%	766,742	42.06%	726,060	39.83%	915,975	50.25%
9	CROSS RIVER	1,142,876	773,325	67.66%	984,586	86.15%	873,397	76.42%	876,156	76.66%
10	DELTA	1,794,361	682,174	38.02%	932,267	51.96%	310,224	17.29%	816,574	45.51%
11	EBONYI	902,327	459,319	50.90%	502,648	55.71%	521,495	57.79%	345,921	38.34%
12	EDO	1,380,418	555,781	40.26%	737,198	53.40%	578,704	41.92%	679,784	49.24%
13	EKITI	1,077,195	380,744	35.35%	494,195	45.88%	413,263	38.36%	713,690	66.25%
14	ENUGU	1,466,145	1,068,109	72.85%	836,277	57.04%	803,557	54.81%	835,586	56.99%
15	GOMBE	1,108,171	707,944	63.88%	656,894	59.28%	608,800	54.94%	844,539	76.21%
16	IMO	1,746,673	677,497	38.79%	779,657	44.64%	752,921	43.11%	736,106	42.14%
17	JIGAWA	1,567,423	556,831	35.53%	535,137	34.14%	523,204	33.38%	548,596	35.00%
18	KADUNA	2,536,702	1,770,811	69.81%	1,503,487	59.27%	1,392,231	54.88%	1,676,029	66.07%
19	KANO	3,680,990	2,619,114	71.15%	904,441	24.57%	854,299	23.21%	904,713	24.58%
20	KATSINA	2,151,112	804,799	37.41%	878,807	40.85%	921,960	42.86%	1,193,397	55.48%
21	KEBBI	1,172,054	422,508	36.05%	445,226	37.99%	410,034	34.98%	512,229	43.70%
22	KOGI	1,265,230	686,567	54.26%	962,076	76.04%	805,336	63.65%	984,710	77.83%
23	KWARA	940,400	535,791	56.97%	587,897	62.52%	456,937	48.59%	659,598	70.14%
24	LAGOS	4,091,070	1,219,524	29.81%	1,177,502	28.78%	816,412	19.96%	1,751,981	42.82%
25	NASARAWA	749,466	493,393	65.83%	577,824	77.10%	458,169	61.13%	597,008	79.66%
26	NIGER	1,572,979	729,565	46.38%	746,272	47.44%	730,708	46.45%	871,130	55.38%
27	OGUN	1,559,709	449,919	28.85%	391,023	25.07%	350,716	22.49%	475,904	30.51%
28	ONDO	1,331,617	529,389	39.76%	546,534	41.04%	498,618	37.44%	801,797	60.21%
29	OSUN	1,496,058	475,038	31.75%	555,095	37.10%	556,395	37.19%	794,639	53.12%
30	OYO	2,362,772	717,812	30.38%	687,148	29.08%	582,141	24.64%	921,178	38.99%
31	PLATEAU	1,311,649	748,847	57.09%	713,724	54.41%	669,952	51.08%	672,442	51.27%
32	RIVIÈRES	2,202,655	848,815	38.54%	1,531,393	69.52%	1,421,935	64.56%	1,565,603	71.08%
33	SOKOTO	1,274,060	436,597	34.27%	436,187	34.24%	310,936	24.41%	354,427	27.82%
34	TARABA	983,227	785,872	79.93%	810,727	82.46%	624,751	63.54%	871,039	88.59%
35	YOBE	874,957	290,742	33.23%	295,443	33.77%	262,176	29.96%	311,578	35.61%
36	ZAMFARA	1,112,627	416,763	37.46%	433,102	38.93%	353,313	31.75%	380,079	34.16%
37	TERR CAP FÉD	385,399	133,769	34.71%	0	0	83,949	21.78%	99,022	25.69%
	TOTAL	57,938,945	26,658,512	46.01%	27,244,338	47.02%	23,979,827	41.39%	29,848,441	51.52%
										(c)
	(a) Moyenne du total des votes pour les gouverneurs et les Chambres législatives des États									
	(b) Moyenne du total des votes pour le Sénat et la Chambre des représentants									
	(c) La participation électorale calculée à l'aide du total des votes valides et non valides est de 52,26 %.									
	Source : IFES									

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Elections des Gouvernements Locaux : 5 Décembre, 1998
VOTES PAR ETAT ET PARTIE POLITIQUE

RS.13

S/No (a)	ETAT (b)	VOTES pour AD (f)	VOTES pour APP (h)	VOTES pour DAM (j)	VOTES pour MDJ (l)	VOTES pour NSM (n)	VOTES pour PDP (p)	VOTES pour PRP (r)	VOTES pour UDP (t)	VOTES pour UPP (v)
1	ABIA	110,303	319,259	13,617	30,770	9,120	507,918	5,858	18,303	14,514
2	ADAMAWA	55,520	721,103	22,499	12,132	16,872	1,020,717	25,799	10,734	56,379
3	AKWA IBOM	262,704	669,835	5,034	48,246	18,571	1,014,156	5,857	22,479	10,882
4	ANAMBRA	55,615	366,505	19,795	9,309	4,201	759,650	3,804	5,170	3,859
5	BAUCHI	44,272	823,816	11,670	41,469	19,918	1,015,252	8,607	7,635	20,494
6	BAYELSA	7,117	304,520	56	528	223,817	532,350	18	44	2,703
7	BENUE	19,828	537,965	7,117	6,555	9,532	668,917	5,320	20,043	12,664
8	BORNO	35,558	556,822	16,902	50,922	17,391	553,994	19,444	8,213	14,149
9	CROSS RIVER	63,091	662,394	6,746	22,228	7,514	642,685	1,165	2,639	6,587
10	DELTA	245,955	418,490	4,577	22,817	19,200	601,474	2,268	2,119	44,919
11	EBONYI	45,874	349,684	8,758	41,181	17,682	396,862	3,925	5,512	27,020
12	EDO	62,141	528,025	28,804	1,958	2,957	315,704	22,121	1,372	2,217
13	EKITI	391,943	149,523	3,973	4,818	2,891	195,307	2,352	2,642	2,689
14	ENUGU	79,043	411,217	8,263	35,797	11,264	599,375	7,677	4,835	37,183
15	GOMBE	25,145	529,756	5,977	52,264	6,481	466,346	2,401	2,095	3,773
16	IMO	61,015	524,555	14,577	39,888	11,978	581,599	5,307	6,483	86,778
17	JIGAWA	19,451	380,235	14,509	68,173	23,034	485,985	30,116	10,418	14,538
18	KADUNA	62,032	1,034,492	6,804	16,793	17,379	1,250,164	97,539	27,270	13,030
19	KANO	56,784	757,849	23,253	65,949	41,426	1,031,364	36,512	20,949	19,817
20	KATSINA	16,817	549,649	13,303	34,004	22,362	1,249,388	39,508	9,423	16,191
21	KEBBI	17,752	310,971	12,991	14,610	17,371	441,841	5,478	7,960	12,328
22	KOGI	20,066	636,869	8,478	10,965	7,689	654,012	3,643	4,997	12,721
23	KWARA	167,276	576,147	5,574	5,130	6,864	276,472	14,334	5,139	6,384
24	LAGOS	1,212,781	515,317	35,073	53,651	13,986	506,285	11,555	12,878	77,272
25	NASARAWA	3,732	427,591	2,774	5,816	2,820	461,672	3,332	1,415	6,389
26	NIGER	35,904	469,397	17,372	14,216	20,843	839,949	8,191	20,410	28,576
27	OGUN	463,565	98,455	17,395	32,914	5,589	273,752	4,703	4,370	6,485
28	ONDO	527,139	166,889	5,776	4,143	3,639	336,387	2,781	2,642	4,454
29	OSUN	475,221	218,564	12,068	9,162	6,592	244,259	5,775	5,574	14,932
30	OYO	562,370	344,798	17,493	11,603	9,766	449,613	5,942	6,533	10,651
31	PLATEAU	25,715	573,996	12,108	15,304	16,287	843,697	42,558	11,028	13,325
32	RIVERS	84,550	573,335	1,645	3,089	49,917	1,036,846	772	16,083	6,279
33	SOKOTO	20,697	317,972	10,491	7,830	17,273	324,234	4,723	8,842	14,504
34	TARABA	17,306	620,741	13,002	100,848	14,902	1,111,179	3,942	4,858	19,150
35	YOBE	10,799	231,241	6,958	8,565	14,275	259,492	3,408	4,847	7,495
36	ZAMFARA	22,201	359,867	12,090	9,852	24,548	346,687	6,714	9,387	14,947
37	FCT	15,517	57,177	3,196	15,384	5,521	121,790	6,233	8,503	9,317
	TOTAL	5,402,799	17,095,021	430,718	928,883	741,472	22,417,374	459,682	323,844	675,595

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Elections des Gouvernements Locaux : 5 Décembre, 1998

DISTRIBUTION DES SIÈGES REMPORTÉS PAR CHAQUE PARTI				
PRÉSIDENCE			CONSEILLERS	
1 AD	102		1 AD	1104
2 APP	192		2 APP	2578
3 DAM	0		3 DAM	4
4 MDJ	3		4 MDJ	71
5 NSM	2		5 NSM	17
6 PDP	454		6 PDP	4856
7 PRP	2		7 PRP	21
8 UDP	0		8 UDP	11
9 UPP	1		9 UPP	36
TOTAL	756		TOTAL	8698

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Elections des gouverneurs et des chambres législatives des états - 9 janvier, 1999

Analyse des votes sur la base des états

S/No	ETAT	Votes pour gouverneurs	Votes pour Chambres législatives des états	VOTES TOTALES	Moyenne*
1	ABIA	590,686	490,032	1,080,718	540,359
2	ADAMAWA	620,660	633,791	1,254,451	627,226
3	AKWA IBOM	1,167,987	1,167,044	2,335,031	1,167,516
4	ANAMBRA	1,029,815	1,022,703	2,052,518	1,026,259
5	BAUCHI	904,779	908,037	1,812,816	906,408
6	BAYELSA	595,785	522,580	1,118,365	559,183
7	BENUE	987,941	1,027,834	2,015,775	1,007,888
8	BORNO CROSS	741,953	791,531	1,533,484	766,742
9	RIVER	998,607	970,564	1,969,171	984,586
10	DELTA	899,287	965,246	1,864,533	932,267
11	EBONYI	505,862	499,433	1,005,295	502,648
12	EDO	815,554	658,841	1,474,395	737,198
13	EKITI	494,963	493,427	988,390	494,195
14	ENUGU	842,415	830,138	1,672,553	836,277
15	GOMBE	622,379	691,408	1,313,787	656,894
16	IMO	783,051	776,262	1,559,313	779,657
17	JIGAWA	540,764	529,509	1,070,273	535,137
18	KADUNA	1,540,797	1,466,176	3,006,973	1,503,487
19	KANO	908,956	899,926	1,808,882	904,441
20	KATSINA	881,783	875,831	1,757,614	878,807
21	KEBBI	472,062	418,389	890,451	445,226
22	KOGI	961,206	962,945	1,924,151	962,076
23	KWARA	567,568	608,226	1,175,794	587,897
24	LAGOS	1,149,375	1,205,629	2,355,004	1,177,502
25	NASARAWA	613,030	542,617	1,155,647	577,824
26	NIGER	764,645	727,899	1,492,544	746,272
27	OGUN	391,395	390,651	782,046	391,023
28	ONDO	544,299	548,769	1,093,068	546,534
29	OSUN	536,252	573,938	1,110,190	555,095
30	OYO	693,349	680,946	1,374,295	687,148
31	PLATEAU	734,741	692,706	1,427,447	713,724
32	RIVERS	1,573,286	1,489,500	3,062,786	1,531,393
33	SOKOTO	436,738	435,635	872,373	436,187
34	TARABA	816,117	805,336	1,621,453	810,727
35	YOBE	294,572	296,314	590,886	295,443
36	ZAMFARA	431,375	434,829	866,204	433,102
	TOTAL	27,454,034	27,034,642	54,488,676	27,244,338

* arrondi au ciffre supérieur

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Elections parlementaires - 20 février, 1999 - Analyse des votes sur la base des états et des parties

						AD					APP					PDP				
S/No	ETAT	Sénat	Chambre des Rep.	VOTES TOTALES	Moyenne	Sénat	Chambre des Rep.	VOTES TOTALES	Moyenne	% du VOTES	Sénat	Chambre des Rep.	VOTES TOTALES	Moyenne	% du VOTES	Sénat	Chambre des Rep.	VOTES TOTALES	Moyenne	% du VOTES
1	ABIA	503,926	444,091	948,017	474,009	22,225	20,604	42,829	21,415	4.52%	178,178	111,225	289,403	144,702	30.53%	303,523	312,262	615,785	307,893	64.96%
2	ADAMAWA	420,508	587,459	1,007,967	503,984	4,017	12,053	16,070	8,035	1.59%	193,896	218,907	412,803	206,402	40.95%	222,595	356,499	579,094	289,547	57.45%
3	AKWA IBOM	1,061,292	852,976	1,914,268	957,134	15,430	62,727	78,157	39,079	4.08%	234,496	193,531	428,027	214,014	22.36%	811,366	596,718	1,408,084	704,042	73.56%
4	ANAMBRA	926,795	920,519	1,847,314	923,657	7,003	21,588	28,591	14,296	1.55%	150,921	169,531	320,452	160,226	17.35%	788,871	729,296	1,498,167	749,084	81.10%
5	BAUCHI	966,679	950,824	1,917,503	958,752	6,477	6,898	13,375	6,688	0.70%	355,021	346,977	701,998	350,999	36.61%	605,181	596,949	1,202,130	601,065	62.69%
6	BAYELSA	551,989	491,030	1,043,019	521,510	101,131	83,412	184,543	92,272	17.69%	16,468	84,856	101,324	50,662	9.71%	434,390	322,762	757,152	378,576	72.59%
7	BENUE	966,098	970,256	1,936,354	968,177	2,556	8,670	11,226	5,613	0.58%	328,585	310,927	639,512	319,756	33.03%	634,957	650,659	1,285,616	642,808	66.39%
8	BORNO	727,295	724,824	1,452,119	726,060	4,915	6,258	11,173	5,587	0.77%	368,068	372,696	740,764	370,382	51.01%	354,312	345,870	700,182	350,091	48.22%
9	CROSS RIVER	875,839	870,954	1,746,793	873,397	19,755	37,419	57,174	28,587	3.27%	388,400	401,618	770,018	385,009	44.08%	487,684	431,829	919,513	459,757	52.64%
10	DELTA	281,925	338,523	620,448	310,224	10,697	604	11,301	5,651	1.82%	117,588	113,130	230,718	115,359	37.19%	153,640	224,789	378,429	189,215	60.99%
11	EBONYI	534,107	508,882	1,042,989	521,495	31,629	15,709	47,338	23,669	4.54%	121,772	117,826	239,598	119,799	22.97%	380,706	375,347	756,053	378,027	72.49%
12	EDO	595,736	561,672	1,157,408	578,704	2,862	3,077	5,939	2,970	0.51%	100,133	116,040	216,173	108,087	18.68%	492,741	442,555	935,296	467,648	80.81%
13	EKITI	412,508	414,017	826,525	413,263	279,730	282,221	561,951	280,976	67.99%	2,874	2,690	5,564	2,782	0.67%	129,904	129,106	259,010	129,505	31.34%
14	ENUGU	844,542	762,571	1,607,113	803,557	383,024	166,633	529,657	264,829	32.96%	165,379	214,118	379,497	189,749	23.61%	316,139	381,820	697,959	348,980	43.43%
15	GOMBE	604,707	612,893	1,217,600	608,800	4,747	33,007	37,754	18,877	3.10%	320,290	258,627	578,917	289,459	47.55%	279,670	321,259	600,929	300,465	49.35%
16	IMO	759,859	745,982	1,505,841	752,921	7,165	5,303	12,468	6,234	0.83%	386,258	384,213	770,471	385,236	51.17%	366,436	356,466	722,902	361,451	48.01%
17	JIGAWA	523,342	523,065	1,046,407	523,204	3,579	4,587	8,166	4,083	0.78%	280,057	291,126	571,183	285,592	54.59%	239,706	227,352	467,058	233,529	44.63%
18	KADUNA	1,478,539	1,305,923	2,784,462	1,392,231	46,074	44,360	90,434	45,217	3.25%	619,482	502,739	1,122,201	561,101	40.30%	813,003	758,824	1,571,827	785,914	56.45%
19	KANO	832,244	876,353	1,708,597	854,299	7,602	8,315	15,917	7,959	0.93%	265,765	302,404	568,169	284,085	33.25%	558,877	565,634	1,124,511	562,256	65.81%
20	KATSINA	931,378	912,581	1,843,959	921,980	7,144	7,035	14,179	7,090	0.77%	242,287	252,917	495,204	247,602	26.86%	681,947	652,629	1,334,576	667,288	72.38%
21	KEBBI	410,476	409,591	820,067	410,034	1,548	2,897	4,445	2,223	0.54%	194,873	214,533	409,406	204,703	49.92%	214,055	192,161	406,216	203,108	49.53%
22	KOGI	877,012	733,660	1,610,672	805,336	2,142	2,099	4,241	2,121	0.26%	541,820	415,574	957,394	478,697	59.44%	333,050	315,987	649,037	324,519	40.30%
23	KWARA	457,979	455,894	913,873	456,937	70,979	81,464	152,443	76,222	16.68%	235,517	223,750	459,267	229,634	50.26%	151,483	150,680	302,163	151,082	33.06%
24	LAGOS	817,137	815,686	1,632,823	816,412	641,736	630,947	1,272,683	636,342	77.94%	49,686	62,335	112,021	56,011	6.86%	125,715	122,404	248,119	124,060	15.20%
25	NASARAWA	459,695	456,642	916,337	458,169	584	3,693	4,277	2,139	0.47%	162,204	162,695	324,899	162,450	35.46%	296,907	290,254	587,161	293,581	64.08%
26	NIGER	748,025	713,390	1,461,415	730,708	6,836	5,354	12,190	6,095	0.83%	45,377	56,217	101,594	50,797	6.95%	695,812	651,819	1,347,631	673,816	92.21%
27	OGUN	350,326	351,105	701,431	350,716	219,806	220,683	440,489	220,245	62.80%	7,800	29,259	37,059	18,530	5.28%	122,720	101,163	223,883	111,942	31.92%
28	ONDO	517,839	479,397	997,236	498,618	360,093	328,041	688,134	344,067	69.00%	12,170	17,816	29,986	14,993	3.01%	145,576	133,540	279,116	139,558	27.99%
29	OSUN	559,565	553,225	1,112,790	556,395	359,160	375,887	735,047	367,524	66.05%	5,412	5,442	10,854	5,427	0.98%	194,993	171,896	366,889	183,445	32.97%
30	OYO	581,484	582,798	1,164,282	582,141	378,051	377,394	755,445	377,723	64.89%	21,446	26,178	47,624	23,812	4.09%	181,987	179,226	361,213	180,607	31.02%
31	PLATEAU	684,893	655,010	1,339,903	669,952	4,903	26,074	30,977	15,489	2.31%	204,451	188,654	393,105	196,553	29.34%	475,539	440,282	915,821	457,911	68.35%
32	RIVERS	1,515,871	1,328,000	2,843,871	1,421,936	4,857	4,743	9,600	4,800	0.34%	383,581	384,306	767,887	383,944	27.00%	1,127,433	938,951	2,066,384	1,033,192	72.66%
33	SOKOTO	312,402	309,473	621,875	310,938	2,343	3,138	5,481	2,741	0.88%	191,786	190,802	382,588	191,294	61.52%	118,273	115,533	233,806	116,903	37.60%
34	TARABA	595,543	653,959	1,249,502	624,751	2,315	9,917	12,232	6,116	0.98%	179,542	209,812	389,354	194,677	31.16%	413,686	434,230	847,916	423,958	67.86%
35	YOBE	258,524	265,828	524,352	262,176	1,856	2,145	4,001	2,001	0.76%	147,490	158,419	305,909	152,955	58.34%	109,178	105,264	214,442	107,221	40.90%
36	ZAMFARA	355,516	351,109	706,625	353,313	1,961	2,575	4,536	2,268	0.64%	228,619	226,527	455,146	227,573	64.41%	124,936	122,007	246,943	123,472	34.95%
37	FCT	84,652	83,245	167,897	83,949	8,695	10,983	19,678	9,939	11.84%	25,555	26,346	51,901	25,951	30.91%	50,202	45,916	96,118	48,059	57.25%
	TOTAL	24,386,247	23,573,407	47,959,654	23,979,827	3,015,827	2,918,514	5,934,341	2,967,171	12.37%	7,453,227	7,364,763	14,817,990	7,408,995	30.90%	13,917,193	13,289,938	27,207,131	13,603,566	56.73%

* arrondi au chiffre supérieur

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Elections des gouverneurs et des chambres législatives des états - 9 janvier, 1999

Analyse des votes sur la base des états et des parties

		AD					APP					PDP				
S/No	ETAT	Votes pour Gouverneurs	Votes pour Chambres législ. D'état	VOTES TOTALES	Moyenne	% du VOTES	Votes pour Gouverneurs	Votes pour Chambres législ. D'état	VOTES TOTALES	Moyenne	% du VOTES	Votes pour Gouverneurs	Votes pour Chambres législ. D'état	VOTES TOTALES	Moyenne	% du VOTES
1	ABIA	46,788	26,606	73,394	36,697	6.79%	173,873	168,931	342,804	171,402	31.72%	370,025	294,495	664,520	332,260	61.5%
2	ADAMAWA	7,103	31,944	39,047	19,524	3.11%	283,962	271,022	554,984	277,492	44.24%	329,595	330,825	660,420	330,210	52.6%
3	AKWA IBOM	7,254	20,855	28,109	14,055	1.2%	317,373	343,452	660,825	330,413	28.3%	843,360	802,737	1,646,097	823,049	70.5%
4	ANAMBRA	8,799	10,853	19,652	9,826	0.96%	141,326	157,355	298,681	149,341	14.55%	879,690	854,495	1,734,185	867,093	84.5%
5	BAUCHI	15,168	19,421	34,589	17,295	1.91%	386,174	372,427	758,601	379,301	41.85%	503,447	516,189	1,019,636	509,818	56.2%
6	BAYELSA	2,089	29,614	31,703	15,852	2.83%	269,233	170,399	439,632	219,816	39.31%	324,463	322,567	647,030	323,515	57.9%
7	BENUE	3,683	3,657	7,340	3,670	0.36%	399,728	442,338	842,066	421,033	41.77%	584,530	581,839	1,166,369	583,185	57.9%
8	BORNO	5,095	5,972	11,067	5,534	0.72%	388,058	385,201	773,259	386,630	50.42%	398,800	400,358	799,158	399,579	52.1%
9	CROSS RIVER	11,612	13,490	25,102	12,551	1.27%	457,660	481,030	938,690	469,345	47.67%	529,335	476,044	1,005,379	502,690	51.1%
10	DELTA	44,053	65,174	109,227	54,614	5.86%	296,902	301,475	598,377	299,189	32.09%	558,332	598,597	1,156,929	578,465	62%
11	EBONYI	20,197	15,809	36,006	18,003	3.58%	213,106	195,196	408,302	204,151	40.62%	272,559	288,488	561,047	280,524	55.8%
12	EDO	8,995	6,342	15,337	7,669	1.04%	249,688	191,787	441,475	220,738	29.94%	556,871	460,712	1,017,583	508,792	69%
13	EKITI	300,118	303,184	603,302	301,651	61.04%	82,239	64,845	147,084	73,542	14.88%	112,606	125,398	238,004	119,002	24.1%
14	ENUGU	4,455	3,970	8,425	4,213	0.5%	235,000	248,591	483,591	241,796	28.91%	602,960	577,577	1,180,537	590,269	70.6%
15	GOMBE	6,052	53,475	59,527	29,764	4.53%	349,284	358,830	708,114	354,057	53.9%	267,043	279,103	546,146	273,073	41.6%
16	IMO	14,880	18,389	33,269	16,635	2.13%	379,491	354,619	734,110	367,055	47.08%	388,680	403,254	791,934	395,967	50.8%
17	JIGAWA	5,400	5,972	11,372	5,686	1.06%	279,591	257,581	537,172	268,586	50.19%	255,773	265,956	521,729	260,865	48.7%
18	KADUNA	183,728	142,941	326,669	163,335	10.86%	512,544	479,759	992,303	496,152	33%	844,525	843,476	1,688,001	844,001	56.1%
19	KANO	10,119	10,293	20,412	10,206	1.13%	311,218	304,431	615,649	307,825	34.03%	587,619	585,202	1,172,821	586,411	64.8%
20	KATSINA	8,157	15,442	23,599	11,800	1.34%	286,945	300,068	587,013	293,507	33.4%	586,681	560,321	1,147,002	573,501	65.3%
21	KEBBI	4,013	3,771	7,784	3,892	0.87%	259,498	166,249	425,747	212,874	47.81%	208,552	248,369	456,921	228,461	51.3%
22	KOGI	3,822	22,710	26,532	13,266	1.38%	608,329	559,942	1,168,271	584,136	60.72%	349,055	380,293	729,348	364,674	37.9%
23	KWARA	110,227	118,621	228,848	114,424	19.46%	283,136	326,616	609,752	304,876	51.86%	174,205	162,989	337,194	168,597	28.7%
24	LAGOS	841,732	822,657	1,664,389	832,195	70.67%	122,743	185,288	308,031	154,016	13.08%	184,900	192,684	377,584	188,792	16%
25	NASARAWA	975	1,343	2,318	1,159	0.2%	290,736	242,645	533,381	266,691	46.15%	321,319	298,629	619,948	309,974	53.6%
26	NIGER	5,401	5,746	11,147	5,574	0.75%	158,549	164,621	323,170	161,585	21.65%	600,695	557,532	1,158,227	579,114	77.6%
27	OGUN	247,154	238,009	485,163	242,582	62.04%	22,102	36,240	58,342	29,171	7.46%	122,139	116,402	238,541	119,271	30.5%
28	ONDO	328,053	315,830	643,883	321,942	58.91%	20,564	45,134	65,698	32,849	6.01%	195,682	181,205	376,887	188,444	34.5%
29	OSUN	295,557	350,459	646,016	323,008	58.19%	136,105	113,525	249,630	124,815	22.49%	104,590	109,954	214,544	107,272	19.3%
30	OYO	454,680	44,840	499,520	249,760	36.35%	19,449	31,496	50,945	25,473	3.71%	219,220	201,258	420,478	210,239	30.6%
31	PLATEAU	50,445	32,408	82,853	41,427	5.8%	200,016	196,839	396,855	198,428	27.80%	484,280	463,459	947,739	473,870	66.4%
32	RIVERS	92,932	62,648	155,580	77,790	5.08%	710,280	623,834	1,334,114	667,057	43.56%	770,074	803,018	1,573,092	786,546	51.4%
33	SOKOTO	4,878	4,806	9,684	4,842	1.11%	249,205	246,456	495,661	247,831	56.82%	182,655	184,373	367,028	183,514	42.1%
34	TARABA	5,194	10,541	15,735	7,868	0.97%	343,898	359,228	703,126	351,563	43.36%	467,025	435,569	902,594	451,297	55.7%
35	YOBE	2,936	2,917	5,853	2,927	0.99%	150,688	145,464	296,152	148,076	50.12%	140,948	147,933	288,881	144,441	48.9%
36	ZAMFARA	3,942	3,336	7,278	3,639	0.84%	265,529	265,174	530,703	265,352	61.27%	161,904	166,319	328,223	164,112	37.9%
	TOTAL	3,165,686	2,844,045	6,009,731	3,004,866	11.02%	9,854,222	9,558,088	19,412,310	9,706,155	35.63%	14,484,137	14,217,619	28,701,756	14,350,878	52.67%

RESULTATS

(Informations de INEC - analysées par IFES)

Elections présidentielles - 27 février, 1999

S/No	ETAT	Nb. ELECTEURS ENREGISTRES	Nb. TOTAL DES VOTES VALIDES	PARTICIPATION DES ELECTEURS (d'aprés le nb. de votes valides)	VOTES VALIDES pour le PDP	% des VOTES VALIDES pour le PDP	VOTES VALIDES pour l'APP	% des VOTES VALIDES pour l'APP
1	ABIA	1,321,895	535,918	41%	360,823	67.33%	175,095	32.67%
2	ADAMAWA	1,260,956	845,107	67%	667,239	78.95%	177,868	21.05%
3	AKWA IBOM	1,450,367	883,278	61%	730,744	82.73%	152,534	17.27%
4	ANAMBRA	2,221,384	833,178	38%	633,717	76.06%	199,461	23.94%
5	BAUCHI	1,941,913	1,176,541	61%	834,308	70.91%	342,233	29.09%
6	BAYELSA	873,000	610,032	70%	457,812	75.05%	152,220	24.95%
7	BENUE	1,806,121	1,252,957	69%	983,912	78.53%	269,045	21.47%
8	BORNO	1,822,987	915,975	50%	581,382	63.47%	334,593	36.53%
9	CROSS RIVER	1,142,876	876,156	77%	592,688	67.65%	283,468	32.35%
10	DELTA	1,794,361	816,574	46%	576,230	70.57%	240,344	29.43%
11	EBONYI	902,327	345,921	38%	250,987	72.56%	94,934	27.44%
12	EDO	1,380,418	679,784	49%	516,581	75.99%	163,203	24.01%
13	EKITI	1,077,195	713,690	66%	191,618	26.85%	522,072	73.15%
14	ENUGU	1,466,145	835,586	57%	640,418	76.64%	195,168	23.36%
15	GOMBE	1,108,171	844,539	76%	533,158	63.13%	311,381	36.87%
16	IMO	1,746,673	736,106	42%	421,767	57.30%	314,339	42.70%
17	JIGAWA	1,567,423	548,596	35%	311,571	56.79%	237,025	43.21%
18	KADUNA	2,536,702	1,676,029	66%	1,294,679	77.25%	381,350	22.75%
19	KANO	3,680,990	904,713	25%	682,255	75.41%	222,458	24.59%
20	KATSINA	2,151,112	1,193,397	55%	964,216	80.80%	229,181	19.20%
21	KEBBI	1,172,054	512,229	44%	339,893	66.36%	172,336	33.64%
22	KOGI	1,265,230	984,710	78%	507,903	51.58%	476,807	48.42%
23	KWARA	940,400	659,598	70%	470,510	71.33%	189,088	28.67%
24	LAGOS	4,091,070	1,751,981	43%	209,012	11.93%	1,542,969	88.07%
25	NASARAWA	749,466	597,008	80%	423,731	70.98%	173,277	29.02%
26	NIGER	1,572,979	871,130	55%	730,665	83.88%	140,465	16.12%
27	OGUN	1,559,709	475,904	31%	143,564	30.17%	332,340	69.83%
28	ONDO	1,331,617	801,797	60%	133,323	16.63%	668,474	83.37%
29	OSUN	1,496,058	794,639	53%	187,011	23.53%	607,628	76.47%
30	OYO	2,362,772	921,178	39%	227,668	24.71%	693,510	75.29%
31	PLATEAU	1,311,649	672,442	51%	499,072	74.22%	173,370	25.78%
32	RIVERS	2,202,655	1,565,603	71%	1,352,275	86.37%	213,328	13.63%
33	SOKOTO	1,274,060	354,427	28%	155,598	43.90%	198,829	56.10%
34	TARABA	983,227	871,039	89%	789,749	90.67%	81,290	9.33%
35	YOBE	874,957	311,578	36%	146,517	47.02%	165,061	52.98%
36	ZAMFARA	1,112,627	380,079	34%	136,324	35.87%	243,755	64.13%
37	FCT	385,399	99,022	26%	59,234	59.82%	39,788	40.18%
	TOTAL	57,938,945	29,848,441	51.52%	18,738,154	62.78%	11,110,287	37.22%

Nombre de votes invalides pour l'AD 34,295

Nombre d'autres votes invalides 397,316

Nombre total des votes (valides et invalides) 30,280,052

Donc, participation des électeurs (basée sur le total des votes) 52.26%

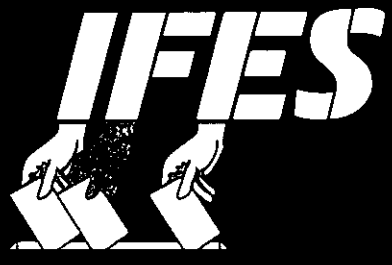

International Foundation for Election Systems
1101 15th Street, N.W.
Third Floor
Washington, D.C. 20005
TEL (202) 828-8507 FAX (202) 452-0804